

Règlement sportif

Table des matières

Dispositions de base

01-09	Généralités
10-19	Autorisation de jouer
20-29	Compétitions en général
30-39	Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)
40-49	Compétitions individuelles II (tournois de classement)
50-59	Compétitions par équipes (championnats par équipes, coupe suisse, tournois par équipes)
60-69	Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)
70-79	Divers (challenges)
80-89	Dispositions finales

Dispositions complémentaires

140	Classements
170	Licence STTL
380	Tournois
510	Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)
520	Championnats par équipes de la STTL
540	Tour final des championnats par équipes Jeunesse
550	Tour final des championnats par équipes Seniors
560	Coupe Suisse
900	Annexes

Dispositions de base

01–09 Généralités

01 Dispositions générales

- 01.1 Le Règlement sportif de Swiss Table Tennis (RS STT) règle, en accord avec les dispositions de l'International Table Tennis Federation (ITTF), les affaires techniques et administratives relatives à l'exercice du tennis de table à l'intérieur du territoire de STT.
- 01.2 Le RS STT se compose d'une part de dispositions de base et d'autre part de dispositions complémentaires. Les dispositions complémentaires précisent les dispositions de base et ne peuvent y déroger.
- 01.3 Les associations régionales (AR) ont également des règlements sportifs (RS AR), dont le champ d'application est régional. Ces règlements ne peuvent déroger au RS STT et sont soumis à l'approbation du Comité Central (CC) STT.
- 01.4 Le Comité Central (CC) STT peut, se fondant sur le RS STT, faire édicter par la Direction STT des directives concernant l'organisation et le déroulement des compétitions. De même, l'Assemblée de la ligue nationale (ALN) peut édicter les directives relatives à l'organisation du championnat par équipes de ligue nationale. Les directives sont contraignantes et ne peuvent déroger aux règlements de STT.
- 01.5 Les organes de STT contrôlent le respect du RS STT, des autres règlements et des directives. L'application des RS AR est contrôlée par les associations régionales (AR) concernées.
- 01.6 Dans le présent règlement, le terme « joueur » désigne, sauf indication contraire, tant une personne de sexe féminin que de sexe masculin.
- 01.7 Les documents (les formulaires sont des documents) demandés dans le présent règlement peuvent être présentés comme suit à l'organe compétent :
- sous la forme d'un document imprimé
 - sous la forme d'un document envoyé par courriel
 - sous la forme d'une saisie en ligne sur click-tt par une personne autorisée.

Dans tous les cas, les délais fixés dans l'article concerné doivent être respectés. En cas de transmission par voie électronique ou de saisie en ligne, le club est responsable de conserver l'original pour

d'éventuelles oppositions et/ou recours et de le faire parvenir sur demande à l'organe STT concerné ou à l'AR. L'envoi impératif d'un document original écrit et signé est précisé dans l'article concerné.

02 Notions

02.1 Généralités

02.1.1 Les notions usuelles sont définies ci-après.

02.2 Définitions

- 02.2.1
- Licence: autorisation de jouer générale permettant de participer aux compétitions de STT
 - Licence STTL : autorisation de jouer spécifique, octroyée pour la participation aux championnats par équipes STTL
 - Passeport-tournois: autorisation de jouer générale octroyée à des joueurs sans licence de STT leur permettant de participer aux tournois (à l'exception des tournois de classement) et, à certaines conditions, aux championnats individuels.
 - Passeport loisirs: autorisation de jouer générale octroyée à des joueurs sans licence ou passeport-tournois et leur permettant de participer aux manifestations ouvertes aux joueurs non-li-cenciés et sans passeport-tournois.
- 02.2.2
- Classes d'âge: répartition des joueurs selon leur âge (Jeunesse, Actifs, Seniors)
 - Séries: division des secteurs de compétition (Dames, Messieurs; Jeunesse, Actifs, Seniors; A, B, C, D)
 - Séries Messieurs: pour autant que le RS STT n'en dispose autrement, les dames sont autorisées à jouer dans les séries messieurs. Dans les séries messieurs, leur classement messieurs est déterminant.
 - Jeunesse: notion regroupant les classes d'âge U11, U13, U15, U17, U19
 - Actifs: joueurs qui n'appartiennent ni à la classe d'âge Jeunesse, ni à la classe d'âge Seniors
 - Seniors: notion regroupant les classes d'âge O40, O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90
 - Elite: notion désignant les meilleurs joueurs (indépendamment des classes d'âge)
- 02.2.3
- Classement: hiérarchie des joueurs d'après le niveau de jeu : A22-A16, B15-B11, C10-C6, D5-D1
 - Ranking: hiérarchie des meilleurs joueurs selon leur activité et les résultats obtenus lors de compétitions déterminées

Règlement sportif

- 02.2.4 – Système de jeu: en simple: p.ex. élimination directe, avec repêchage, en formule mixte
 - Par équipes: composition des équipes et succession des rencontres
 - Mode de jeu (en simple et par équipes): déroulement des championnats et des tournois
- 02.2.5 – Ligue: répartition hiérarchisée des équipes selon leur niveau de jeu
 - Division: répartition hiérarchisée des joueurs selon leur niveau de jeu
- 02.2.6 – Championnats: compétitions visant le titre de champion (championnats individuels sous forme de tournoi; championnats par équipes joués sur une saison au sein de ligues)
 - Tournois: compétitions organisées dans un lieu sur un ou plusieurs jours en simple, en double et par équipes
 - Tournois de classements: suite de tournois individuels joués sur une saison et sanctionnés par un classement final
- 02.2.7 – Coupe Suisse: compétition par équipes organisée par STT et se déroulant selon le système de l'élimination directe

10–19 Autorisation de jouer

10 Généralités

- 10.1 Seul le joueur possédant une autorisation de jouer de STT peut participer aux compétitions officielles. L'autorisation est attestée par une licence ou un passeport-tournois.
- 10.2 Les classes d'âge sont limitées de telle sorte qu'avant le 1er janvier de la saison en cours:
 - chez les jeunes joueurs
 - les U11 aient moins de 11 ans
 - les U13 aient moins de 13 ans
 - les U15 aient moins de 15 ans
 - les U17 aient moins de 17 ans
 - les U19 aient moins de 19 ans
 - les joueurs actifs
 - aient eu 19 ans
 - aient moins de 40 ans
 - et chez les joueurs seniors
 - les O40 aient eu 40 ans
 - les O50 aient eu 50 ans
 - les O60 aient eu 60 ans

- les O65 aient eu 65 ans
- les O70 aient eu 70 ans
- les O75 aient eu 75 ans
- les O80 aient eu 80 ans
- les O85 aient eu 85 ans
- les O90 aient eu 90 ans

11 Licence

11.1 Etendue de l'autorisation de jouer

11.1.1 Le sociétariat dans plusieurs clubs est autorisé. Toutefois, l'autorisation de jouer n'est accordée que pour le club principal.

11.1.2 Les dames peuvent exceptionnellement disputer le Championnat par équipes des dames dans un autre club (club dames). Lorsque, dans le cadre du Championnat par équipes des dames, l'autorisation de jouer passe du club principal à un club dames, d'un club dames à un autre club dames ou du club dames au club principal, les conditions à respecter sont celles qui s'appliquent à un changement de club selon l'art. 13, à l'exception du fait que le transfert d'un club dames à un autre club dames entre le 31 juillet et le 31 mai n'est pas autorisé. La confirmation de sortie doit toujours émaner du club principal.

11.1.3 Un joueur est en principe autorisé à disputer les séries correspondant à son âge, son sexe et son classement.

11.1.4 Un joueur a le droit de posséder simultanément des autorisations de jouer aussi bien en Suisse que dans d'autres fédérations membres de l'ITTF. S'il demande une autorisation de jouer de STT en sus de celles qu'il a déjà à l'étranger, il est alors soumis aux mêmes conditions qu'en cas de changement de club conformément aux art. 13ss.

11.2 Durée de l'autorisation de jouer

11.2.1 La validité de la licence débute avec l'octroi de l'autorisation de jouer par l'AR, mais au plus tôt le 1er juillet de la saison en cours.

11.2.2 La validité de la licence se termine au plus tard le 30 juin de la saison en cours, ou lorsque son détenteur n'est plus membre d'un club de STT.

11.2.3 La licence d'un étranger est valable jusqu'à l'échéance de son autorisation de séjour et/ou de travail lorsque celle-ci doit être jointe à la demande de licence conformément à l'art. 11.3.3 et échoit avant le 30 juin de la saison en cours. Dans ce cas, sa licence ne peut

être prolongée jusqu'à la fin de la saison que sur présentation d'une copie de la nouvelle autorisation de séjour et/ou de travail dans les délais.

11.3 Demande

- 11.3.1 – Première demande : Si le joueur n'a jamais été en possession d'une licence d'une fédération affiliée à l'ITTF, l'autorisation de jouer débute 3 jours après l'entrée de la demande complète et correcte sur click-tt pour autant que les documents nécessaires selon l'art. 11.3.3 aient été déposés avec la demande auprès du service compétent.
- Renouvellement/nouvelle inscription : Si le détenteur de la licence était autorisé à jouer durant la saison précédente (renouvellement) ou s'il n'était pas autorisé à jouer durant la saison précédente, mais l'avait été antérieurement (nouvelle inscription), l'autorisation de jouer pour le club principal mentionné dans la dernière licence valable débute 3 jours après l'entrée de la demande complète et correcte sur click-tt pour autant que les conditions mentionnées dans l'art. 11.3.3 soient remplies.
- Changement de club: Si l'autorisation de jouer est requise pour un autre club que le club principal mentionné dans la dernière licence valable, elle entre en vigueur selon les art. 13 ss.
- 11.3.2 La première demande de licence doit être déposée par un club sur le formulaire officiel auprès de l'AR compétente. Cette demande doit être signée par le joueur ou par son représentant légal s'il est mineur. Toute première demande doit être accompagnée de la copie d'un document d'identité valable.
- 11.3.3 Les étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE doivent accompagner leur première demande de licence d'une copie de leur autorisation de séjour et/ou de travail en Suisse, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il en va de même pour les joueurs étrangers précités qui sont autorisés à séjourner en Suisse afin de participer régulièrement au championnat de STTL et de LNB.
- En cas de renouvellement de leur licence, de nouvelle inscription ou de changement de club, ils ne doivent fournir ces documents que si ceux qu'ils ont déposés lors de leur première demande ne couvrent pas la saison en cours ou à venir.
- L'autorisation de jouer des étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui seront engagés dans la STTL ou lors des matchs de promotion en STTL est accordée par la STTL, tandis que l'autorisation

de jouer des étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui seront engagés dans la LN ou lors des matchs de promotion de LN est accordée par STT. Les documents nécessaires à cette fin doivent être transmis par les clubs selon le cas au secrétariat STTL ou à l'Office central STT avant l'engagement du joueur.

11.3.4 Prolongation des autorisations de séjour et/ou d'établissement :
Les étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui ont déposé une première demande conformément à l'art. 11.3.3 et pour lesquels une licence a été établie en bonne et due forme doivent, à l'expiration de celle-ci, remettre spontanément à l'organe compétent une copie de l'autorisation prolongée ou renouvelée. L'autorisation de jouer n'est pas interrompue si l'organe compétent obtient une confirmation attestant que le joueur a demandé la prolongation à temps. Lorsque les autorités ne prolongent pas l'autorisation, l'autorisation de jouer prend fin avec l'expiration de l'autorisation. D'éventuelles compétitions disputées après l'expiration de l'autorisation sont alors considérées comme forfait.

11.3.5 Aucune licence ne peut être délivrée aux personnes suivantes :

- étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE avant le dépôt des documents requis en vertu de l'art. 11.3.3.
- étrangers non-ressortissants de l'UE/AELE qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse ou qui y séjournent en qualité de touristes ou de visiteurs.

11.3.6 Les licences pour la saison en cours peuvent être délivrées au plus tard le 31 mars. La STTL peut prévoir un délai plus court pour les joueurs devant être engagés dans la STTL. Ce délai est fixé dans les dispositions complémentaires 520 ss.

11.3.7 Une licence qui a déjà été approuvée peut être annulée par l'association compétente jusqu'au 31 juillet.

11.4 Contenu de la licence

11.4.1 La licence contient les indications suivantes :

- nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)
- nationalité
- club (pour les dames : club principal et, le cas échéant, club dames)
- classement (pour les dames : classement dames et messieurs)
- numéro de licence
- classe d'âge conformément à l'art. 10.2

Règlement sportif

- dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer
- pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) et apatrides avec domicile en Suisse, en plus: la date officielle d'entrée en Suisse et la mention «E». La mention «E» n'est pas inscrite ou est supprimée définitivement lorsque le joueur a été domicilié en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
- pour les étrangers (excepté les ressortissants de l'UE/AELE) avec domicile à l'étranger, en plus: la date de l'autorisation de jouer initiale et la mention «E». La mention «E» est définitivement supprimée lorsque le joueur a été autorisé à jouer en Suisse durant au moins 5 ans sans interruption à compter de la date de l'autorisation de jouer.
- D: déclaration antidopage signée, transmise à l'Office central STT avant l'établissement de la licence.

11.5 Obligation de produire la licence

11.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter sa licence à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation de la licence est amendable selon le règlement financier STT (RF STT).

12 Passeport-tournois

12.1 Etendue de l'autorisation de jouer

12.1.1 Tout joueur non-licencié peut obtenir un passeport-tournois, même s'il est domicilié et/ou a le droit de jouer à l'étranger.

12.2 Durée de l'autorisation de jouer

12.2.1 L'autorisation de jouer entre en vigueur dès réception du passeport-tournois et échoit le 30 juin de la saison en cours. .

12.3 Demande

12.3.1 Les demandes peuvent être déposées par un club, une AR ou un joueur auprès de STT. Les demandes des mineurs doivent être munies de la signature de leur représentant légal. Les passeports-tournois sont délivrés par STT du 1er juillet au 30 juin pour la saison en cours.

12.4 Contenu du passeport-tournois

12.4.1 Le passeport-tournois contient les indications suivantes :

- nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année)

Règlement sportif

- nationalité
- classement (pour les dames: classement dames et messieurs)
- numéro du passeport-tournois
- classe d'âge conformément à l'art. 10.2
- dates d'entrée en vigueur et d'échéance de l'autorisation de jouer

12.4.2 Le classement est défini par STT en fonction du niveau de jeu du joueur.

12.5 Obligation de produire le passeport-tournois

12.5.1 Lors des compétitions, le joueur doit présenter son passeport-tournois à la demande de l'organisateur et au besoin prouver son identité. La non-présentation du passeport-tournois est amendable selon le RF STT.

13 Transfert (changement de club)

13.1 Demande de transfert

13.1.1 Une demande de transfert peut être déposée pendant toute la saison et doit être adressée à l'AR compétente par le futur club principal.

13.1.2 Entre le 1er juillet et le 31 mai, un seul changement de club est possible.

13.2 Confirmation de sortie

13.2.1 L'ancien club confirme la sortie dès que le joueur a rempli ses obligations financières et qu'il ne possède plus de matériel appartenant au club. La sortie est confirmé par l'ancien club principal dans click-tt après la demande du transfert. Lors d'un transfert depuis l'étranger, l'ancien club principal étranger confirme la sortie par écrit.

13.3 Entrée en vigueur de l'autorisation de jouer

13.3.1 Une fois la demande complète et correcte enregistrée dans click-tt et la sortie de l'ancien club principal confirmée selon l'art. 13.2.1, l'autorisation de jouer pour le club principal futur entre en vigueur sans délai pour les compétitions individuelles et après un délai d'attente pour les compétitions par équipes.

Lors d'un transfert entre le 1er juin et le 30 juin, ce délai est de 3 jours.

Lors d'un transfert entre le 1er juillet et le 31 mai, ce délai est de :

- 3 jours si le joueur n'avait pas d'autorisation de jouer lors de la saison en cours ni durant la saison précédente

Règlement sportif

- 3 mois dans tous les autres cas

13.3.2 La STTL peut introduire des règles de transfert différentes, énoncées dans les dispositions complémentaires 520 ss.

14 Classements

14.1 Principe

14.1.1 Afin d'indiquer son niveau de jeu, chaque joueur reçoit un classement et, en plus, un nombre de points.

14.1.2 Chez les dames, on distingue un classement dames et un classement messieurs. Le nombre de points calculés détermine tant le classement dames que le classement messieurs.

14.2 Classes de niveau de jeu

14.2.1 On distingue quatre classes de niveau de jeu sur une échelle de 22 classements, A22 représentant le classement le plus haut et D1 le classement le plus bas.

Classe de niveau de jeu A:	classement	22 à 16
Classe de niveau de jeu B:	classement	15 à 11
Classe de niveau de jeu C:	classement	10 à 06
Classe de niveau de jeu D:	classement	05 à 01

14.3 Base de calcul du classement et du nombre de points (formule Elo)

14.3.1 Le classement est déterminé selon les résultats officiels des compétitions figurant sur click-tt.

14.3.2 Les nouveaux joueurs ayant l'autorisation de jouer sont quant à eux classés selon la demande de leur club. Pour les dames, le classement dames demandé est déterminant. Lorsque les indications fournies se révèlent manifestement fausses, la Direction STT modifie le classement au moment de délivrer la licence.

14.3.3 Un nombre de points actualisé est calculé pour chaque joueur en fonction des résultats obtenus. Pour les nouveaux joueurs, la valeur médiane (moyenne) du nombre de points correspondant à son classement est attribué conformément aux tableaux de l'art. 14.4. Cela ne vaut pas pour les nouveaux joueurs classés D1 auxquels on attribue le nombre de points minimal (600 points).

14.3.4 La formule Elo suivante est à la base du calcul du nombre de points: $p = \text{probabilité de la victoire du joueur Y contre le joueur Z} = 1 / (1 + 10^{(R_Z - R_Y)/200})$, R_Y représentant les points obtenus par Y avant son match contre Z et R_Z ceux obtenus par Z avant son match contre

Y. Après le match, les points de Y sont calculés en cas de victoire selon la formule:

$$R_Y (\text{nouveau}) = R_Y (\text{ancien}) + 15 (1-p),$$

et en cas de défaite selon la formule:

$$R_Y (\text{nouveau}) = R_Y (\text{ancien}) + 15 (0-p).$$

14.4 Classement individuel en fonction du nombre de points

14.4.1 La classe de niveau de jeu A des messieurs est recalculée chaque saison sur la base des rankings nationaux et internationaux, du nombre de joueurs et du nombre de points correspondants.

Le nombre de points minimal de chaque classement des messieurs pour la nouvelle saison est déterminé comme suit sur la base du ranking des joueurs suisses à la fin du mois de mai et communiqué par l'Office central STT jusqu'à la mi-juin :

A22 : nombre de points minimal pour A20 plus 200

A21 : nombre de points minimal pour A20 plus 100

A20 : nombre de points du joueur au rang 10

A19 : nombre de points du joueur au rang 25

A18 : nombre de points du joueur au rang 45

A17 : nombre de points du joueur au rang 70

A16 : nombre de points du joueur au rang 100

Si le rang correspondant n'est pas attribué parce que plusieurs joueurs ont le même nombre de points, c'est le rang du joueur suivant le mieux classé qui est déterminant

En outre, les messieurs qui figurent dans le top 300 du premier classement mondial de juin (cf. ITTF Table Tennis World Ranking - International Table Tennis Federation) sont classés A21, et ceux qui y figurent dans le top 100 sont classés A22. Ces joueurs se voient attribuer le nombre de points minimal du classement correspondant au cas où ils auraient un nombre de points inférieur à la fin mai.

14.4.2 Les classes de niveau de jeu B, C et D des messieurs sont réparties comme suit en fonction du nombre de points :

B15: 1360 - nombre de points minimal pour A16

B14: 1320 - 1359

B13: 1280 - 1319

B12: 1240 - 1279

B11: 1200 - 1239

C10: 1150 - 1199

C9: 1100 - 1149

C8: 1050 - 1099

C7: 990 - 1049

Règlement sportif

C6:	930 - 989
D5:	860 - 929
D4:	780 - 859
D3:	700 - 779
D2:	630 - 699
D1:	600 - 629

- 14.4.3 Les classements des dames sont répartis comme suit selon les classements des hommes ou les nombres de points :

A22:	A22, A21, A20
A21:	A19
A20:	A18, A17, A16
A19:	B15
A18:	B14, B13
A17:	B12
A16:	B11
B15:	C10
B14:	C9
B13:	C8
B12:	C7
B11:	C6
C10:	890 - 929
C9:	840 - 889
C8:	790 - 839
C7:	740 - 789
C6:	700 - 739
D5:	675 - 699
D4:	650 - 674
D3:	630 - 649
D2:	615 - 629
D1:	600 - 614

En outre, les dames qui figurent dans le top 300 du premier classement mondial de juin (cf. ITTF Table Tennis World Ranking - International Table Tennis Federation) sont classés A21, et celles qui y figurent dans le top 100 sont classés A22. Ces joueuses se voient attribuer le nombre de points minimal du classement correspondant au cas où elles auraient un nombre de points inférieur à la fin mai.

- 14.4.4 En début de saison, le seuil minimal des joueurs classés D1 est de 600 points (indépendamment des résultats obtenus la saison précédente).

Règlement sportif

14.5 Inscriptions dans la licence et le passeport-tournois ainsi que sur click-tt

- 14.5.1 Le classement individuel est indiqué dans la licence ou le passeport-tournois et est valable pour la durée de la validité de ces documents.
- 14.5.2 Le classement et le nombre de points actualisé sont en outre visibles sur click-tt.

14.6. Actualisation mensuelle du nombre de points

- 14.6.1 Tous les 10 de chaque mois, il est procédé automatiquement à une actualisation du nombre de points de chaque joueur, sur la base des résultats obtenus le mois précédent (par ex. le 10 novembre, on prend en compte les résultats obtenus du 1er au 31 octobre). Ce nouveau nombre de points reste le même pendant un mois, et devient la base de calcul pour les résultats du mois courant.
- 14.6.2 Les résultats du mois précédent qui ne seraient pas introduits dans sur click-tt jusqu'au 9 du mois courant sont pris en compte le mois suivant, mais sur la base du nombre de points du mois précédent.
- 14.6.3 De plus, le nombre de points est actualisé le 31 mai et le 15 décembre en vue des changements de classements.
- 14.6.4 Les résultats individuels erronés peuvent être corrigés jusqu'au 31 mai. La correction n'a pas d'effet rétroactif.

14.7 Compétence pour les classements et le nombre de points attribués

- 14.7.1 Les classements des joueurs et l'attribution de leur nombre de points relèvent de la compétence de la Direction STT.

14.8 Autres dispositions

- 14.8.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 140ss.

15 Ranking

15.1 Principe

- 15.1.1 Toutes les dames et tous les messieurs enregistrés figurent dans des listes dites de ranking. Tant pour les dames que pour les messieurs, il est établi une liste de ranking de tous les joueurs, ainsi qu'une autre où ne figurent que les joueurs de nationalité suisse.
- 15.1.2 Les rankings dames et messieurs sont actualisés par la Direction STT tous les 10 de chaque mois en fonction du nombre de points actuels calculés selon l'art. 14.6. Ils sont publiés sur le site web STT.

Règlement sportif

- 15.1.3 Les joueurs qui n'ont pas de résultats de compétition durant la saison en cours et durant la saison précédente sont retirés des listes de ranking.

15.2 Incidence du ranking

- 15.2.1 Le ranking des 100 messieurs et des 50 dames ayant le nombre de points le plus élevé est déterminant pour le tirage au sort
- pour le tirage au sort des séries A et A/B de tous les championnats et tournois individuels,
 - pour la qualification aux tournois de classement interrégionaux et nationaux.

Dans ces compétitions, il prime le classement individuel.

15.3 Détenteurs suisses au passeport-tournois

- 15.3.1 La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée aux détenteurs suisses du passeport-tournois qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou de celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine également le classement du joueur. S'agissant des joueurs étrangers de classe A, voir l'art. 140.1.

16 Passeport loisirs

16.1 Etendue du passeport loisirs

- 16.1.1 Sur demande, toute personne sans licence ou passeport-tournois peut obtenir le passeport loisirs, même si elle est domiciliée à l'étranger.

16.2 Durée du passeport loisirs

- 16.2.1 Le passeport loisirs est valable dès son établissement et échoit le 30 juin de la saison en cours.

16.3 Demande

- 16.3.1 Les demandes peuvent être déposées auprès d'un club ou auprès de STT. Les demandes des mineurs doivent être munies de la signature de leur représentant légal. Les passeports loisirs sont délivrés par les clubs du 1er juillet au 30 juin pour la saison en cours. Les passeports loisirs pour les personnes qui ne sont pas membre d'un club sont directement délivrés par STT.

16.4 Contenu du passeport loisirs

- 16.4.1 Le passeport loisirs contient les indications suivantes:
- Nom, prénom, adresse, date de naissance (jour, mois, année)

Règlement sportif

- nationalité
- club
- numéro du passeport loisirs

16.5 Mutations

- 16.5.1 Jusqu'au 31 mars d'une saison en cours, le passeport loisirs peut être transformé à tout moment en une licence ou un passeport-tournois. Dans ce cas-là, la procédure des art. 11.3 ou 12.3 s'applique.
- 16.5.2 Une licence ou un passeport-tournois ne peuvent pas être transformés en un passeport loisirs pendant une saison en cours.
- 16.5.3 Un seul passeport loisirs par joueur peut être attribué.

17 Licence STTL

- 17.1 La licence STTL est régie dans les dispositions complémentaires 170ss. Elle est remise par STT aux joueurs en possession d'une licence STT qui seront engagés lors des championnats par équipes STTL Men ou Women. Par ailleurs, l'étendue (notamment en ce qui concerne l'appartenance à un club) et la durée de la licence STTL s'alignent sur celles de la licence STT.

20–25 Compétitions en général

20 Contenu

- 20.1 Le présent chapitre règle les compétences, la planification ainsi que l'organisation et le déroulement des compétitions organisées au sein de STT de même que leur environnement.
- 20.2 Parmi les compétitions, on distingue les compétitions individuelles et les compétitions par équipes.
- Les championnats individuels, les tournois individuels et les tournois de classement sont des compétitions individuelles, tandis que les championnats par équipes, la coupe et les tournois par équipes sont des compétitions par équipes.
- Ces compétitions peuvent être mises sur pied au niveau international, national, interrégional et régional.
- D'autres compétitions peuvent être organisées avec l'assentiment de l'association responsable.

21 Compétences

- 21.1 Pour toutes les compétitions, les compétences sont réglées comme suit:
- compétitions internationales, nationales et interrégionales: STT
 - compétitions régionales: AR

Règlement sportif

- 21.2 L'assemblée des déléguées (AD) est compétente pour l'organisation de toute compétition internationale sur sol helvétique sous la responsabilité de l'ITTF, l'ETTU ou la FPI. Les dispositions de jeu y relatives sont fixées lors de l'attribution.

22 Planification

22.1 Calendrier

- 22.1.1 La saison débute le 1er juillet et se termine le 30 juin.
- 22.1.2 Les dates de toutes les compétitions de STT sont publiées en début de saison dans un calendrier qui peut être consulté sur le site web STT.
- 22.1.3 Les compétitions ci-après sont à organiser aux périodes suivantes:
- championnats individuels nationaux: mars – juin
 - Play-off et Play-out ainsi que matchs de promotion et de relégation des championnats par équipes nationaux: mars – maitours finaux nationaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors: mars – mai
 - quart de finale, demi-finale et finale de la Coupe Suisse : mai – juin
 - championnats individuels régionaux: dernier week-end de novembre
 - tournois internationaux et nationaux: à des dates qui n'entrent pas en concurrence avec celles des compétitions figurant à l'art. 22.2.1 (points 1 à 9).

22.2 Classification

- 22.2.1 Les compétitions sont classées dans l'ordre de leur importance:
1. Championnats du monde
 2. Championnats d'Europe
 3. Championnats individuels nationaux
 4. Compétitions internationales en Suisse (hormis les tournois)
 5. Tournois internationaux en Suisse
 6. Championnats par équipes nationaux (ligues nationales) (championnats par groupes, play-off, play-out, matchs de promotion et de relégation)
 7. Tournois de classement nationaux
 8. Tour final de la Coupe Suisse
 9. Tournois nationaux
 10. Tour finaux des championnats par équipes Jeunesse et Seniors
 11. Championnats individuels régionaux
 12. Tournois interrégionaux

Règlement sportif

13. Tournois régionaux

22.3 Concomitance

22.3.1 Les compétitions peuvent être planifiées tout au long de la saison. Toutefois, elles ne peuvent être concomitantes de la manière suivante:

- Aucune autre compétition ne peut pas avoir lieu en même temps que les championnats individuels nationaux.
- Seuls des tournois régionaux peuvent avoir lieu en même temps que les tournois internationaux et nationaux, à condition que les lieux de compétition soient distants de 150 km au moins.
- Aucun autre tournoi ne peut avoir lieu dans l'AR organisatrice d'un tournoi interrégional.

23 Organisation / Exécution

23.1 Les associations responsables peuvent déléguer l'organisation et/ou l'exécution de certaines compétitions.

24 Environnement de jeu

24.1 Les locaux de jeu (aire de jeu, lumière, sol) doivent correspondre aux normes de l'association responsable, soit:

- pour les compétitions internationales: aux normes de l'ETTU ou de l'ITTF
- pour les compétitions nationales et interrégionales: aux normes de STT
- pour les compétitions régionales: aux normes des AR.

24.2 L'association responsable peut suspendre un local de jeu qui ne répond pas aux exigences.

24.3 Toute activité source de nuisances visuelles et/ou sonores est interdite dans le local de jeu pendant les compétitions. L'entraînement est autorisé à condition que le déroulement des compétitions n'en soit pas gêné.

24.4 Le matériel de jeu (tables, filets, balles etc.) doit être conforme aux normes de l'ITTF.

25 Equipement sportif personnel

25.1 Tenue

25.1.1 La tenue des joueurs doit être conforme à la réglementation de l'ITTF.

25.2 Raquettes

25.2.1 Les raquettes doivent être conformes à la réglementation de l'ITTF.

Règlement sportif

- 25.2.2 Lors des compétitions relevant de sa compétence en vertu de l'art. 21.1, STT peut faire contrôler les raquettes par des personnes formées à cet effet utilisant des appareils de contrôle reconnus par l'ITTF.
- 25.2.3 Si l'appareil détecte avant le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur peut présenter sans délai une autre raquette au contrôle. S'il ne dispose pas d'une raquette conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur ne peut pas disputer ce match.
- Si l'appareil détecte après le match qu'une raquette n'est pas conforme à la réglementation de l'ITTF, le joueur perd ce match par forfait.

30–39 Compétitions individuelles I (championnats individuels, tournois individuels)

30 Championnats individuels en général

- 30.1 Le directeur STT désigne l'organisateur de tous les championnats individuels nationaux. Un représentant de STT conseille les organisateurs de ces championnats.
- 30.2 Les AR désignent l'organisateur de leurs championnats individuels régionaux.
- 30.3 L'invitation ainsi que le tirage au sort doivent être contrôlés par le jury. Dans aucune série, aucune nouvelle inscription n'est possible après le tirage au sort. En cas de forfait d'un des joueurs d'une paire de double, le JA peut le faire remplacer par un autre joueur préalablement inscrit à la compétition, à condition que son classement (ou ranking lorsque c'est applicable) ne soit pas supérieur à celui du joueur qu'il remplace et sous réserve de l'art. 31.8.
- 30.4 La compétition est dirigée par le juge-arbitre (JA) nommé par l'organe compétent. Il décide de toutes les questions techniques et est membre du jury sans droit de vote.
- 30.5 Les séries comportant moins de 4 joueurs ou 4 paires de double sont supprimées.
- 30.6 Lors de championnats individuels nationaux et régionaux, un joueur ne peut participer qu'à la série correspondant à son sexe.
- Lors des championnats individuels régionaux, des séries «open» où joueurs et joueuses ont le droit de participer peuvent être annoncées exceptionnellement en lieu et place des séries dames et messieurs ou des séries filles et garçons. Les séries les plus hautes qui sont annoncées ne sont pas soumises à cette disposition.

Règlement sportif

30.7 Les championnats individuels nationaux Seniors et Jeunesse sont organisés séparément des championnats individuels nationaux Elite.

30.8 Si l'organisation et l'exécution de compétitions ne sont pas réglées dans les art. 31 à 35 ci-après, les dispositions complémentaires 380ss sont applicables.

31 Championnats individuels nationaux Elite

31.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.

31.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.

31.3 Les séries suivantes sont organisées:

- simples: dames
- messieurs
- doubles: dames
- messieurs
- mixte

31.4 Le droit de participation est limité aux joueurs de nationalité suisse classés A ou B et possédant une licence STT valable.

31.5 Les séries simples sont ouvertes à 32 dames et 64 messieurs au maximum.

31.6 Sont qualifiés pour les séries simples le tenant du titre, les joueurs placés aux rangs 1 à 24 de la liste du ranking dames et 1 à 48 de la liste du ranking messieurs ainsi que les joueurs bénéficiant d'une « wild card ».

31.7 La Direction STT attribue une « wild card » aux joueurs suivants :

- joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger
- joueurs des classes d'âge Jeunesse qui n'étaient pas classés B en début de saison et n'ont donc pas pu récolter des points de qualification au cours de la première moitié de la saison
- autres joueurs, sur proposition

31.8 Une paire de double ne peut comporter qu'un seul joueur non qualifié pour les séries simples.

31.9 Toutes les séries se jouent selon le système de l'élimination directe.

31.10 Les matchs des séries simples sont joués en quatre sets gagnants, ceux des séries doubles en trois sets gagnants.

Règlement sportif

31.11 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la direction STT.

31.12 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse ». Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

32 Championnats individuels nationaux Jeunesse

32.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.

32.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.

32.3 Les séries suivantes sont organisées:

simples:	garçons	U11, U13, U15, U17, U19
	filles	U11, U13, U15, U17, U19
doubles:	garçons	U11, U13, U15, U17, U19
	filles	U11, U13, U15, U17, U19
	mixte:	U11, U13, U15, U17, U19

32.4 La participation est ouverte aux jeunes joueurs (classes d'âges selon l'art. 10.2) en possession d'une licence STT ayant la nationalité suisse, nés en Suisse, ou étant officiellement domiciliés en Suisse.

32.5 Les classements minimaux sont les suivants:

Catégorie d'âge	garçons	filles
U11	D1	D1
U13	D2	D1
U15	D5	D3
U17	C7	D4
U19	C9	D5

Les participants au tour final du tournoi de classement Jeunesse sont qualifiés indépendamment de leur classement.

32.6 La commission de sport STT attribue une « wild card » à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.

32.7 Un joueur ne peut jouer que dans une série simple, double (filles ou garçons) et mixte. En principe, il joue dans la série correspondant à son âge. Toutefois, si un joueur a le classement minimal exigé par l'art. 32.5 lui permettant également de participer dans la série de la classe d'âge directement supérieure, il peut choisir dans laquelle des deux séries il souhaite jouer. Cette disposition est aussi

Règlement sportif

applicable aux séries de double. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires concernées peuvent participer dans la classe d'âge supérieure la plus proche possible, quel que soit leur classement.

32.8 Mode de déroulement

- 32.8.1 Toutes séries simples se déroulent selon la formule de tournoi-mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Toutes les autres séries se jouent selon le système de l'élimination directe.
- 32.8.2 Les listes des joueurs inscrits dans les séries simples selon l'art. 380.7.1 et 380.5.1 sont établies selon le dernier ranking national des catégories d'âge publié au moment du tirage au sort.
- 32.9 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.
- 32.10 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT.
- 32.11 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse » avec l'ajout correspondant (U11, U13, U15, U17, U19). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.

33 Championnats individuels nationaux Seniors

- 33.1 Chaque saison, la responsabilité de l'organisation incombe à une autre AR. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs. L'Office central STT publie une liste des AR responsables. Lors de candidatures volontaires, un échange est possible.
- 33.2 La compétition est organisée selon un cahier des charges approuvé par STT.
- 33.3 Les séries suivantes sont organisées :
 - simples:
 - messieurs O40, O50, O60, O70, O80
 - dames O40, O50, O60, O70, O80
 - dobles:
 - messieurs O40, O50, O60, O70, O80
 - dames O40, O50, O60, O70, O80
 - mixtes O40, O50, O60, O70
- 33.4 La participation est ouverte aux joueurs seniors (classes d'âges selon l'art. 10.2) qui sont en possession d'une licence STT ne portant pas la mention «E».
- 33.5 La Direction STT attribue une « wild card » à des joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger.

Règlement sportif

- 33.6 Les participants ne peuvent jouer que dans la série simple correspondant à leur classe d'âge. Si une série n'est pas organisée, les joueurs ou paires concernés peuvent jouer dans la classe d'âge inférieure la plus proche. Les doubles peuvent être composés de joueurs de classes d'âge différentes. Dans ce cas, les paires jouent dans la classe d'âge du joueur le plus jeune. Les participants ne peuvent jouer en double et en mixte que dans une seule classe d'âge.
- 33.7 Les séries simples et doubles se déroulent selon la formule de tournoi mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Les séries mixtes se déroulent selon le système de l'élimination directe.
- 33.8 Les matchs de toutes les séries sont joués en trois sets gagnants.
- 33.9 Les matchs se déroulent selon un horaire approuvé par le JA et la Direction STT.
- 33.10 Les vainqueurs remportent le titre de « Champion suisse » avec l'ajout correspondant (O40, O50, O60, O70, O80). Les quatre premiers joueurs ou paires de double de chaque série reçoivent les médailles officielles de STT.
- 34 Championnats individuels régionaux**
- 34.1 Chaque AR doit organiser des championnats individuels régionaux. L'organisation peut être déléguée à un ou plusieurs clubs.
- 34.2 Les compétitions sont ouvertes à tous les joueurs de l'AR en possession d'une licence STT valable. Les AR sont autorisées à prévoir dans le RS AR la possibilité, pour tous les joueurs en possession d'un passeport-tournois de STT valable et qui sont domiciliés dans l'AR concerné, de participer à leurs championnats individuels régionaux.
- 34.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.
- 34.4 Les vainqueurs des séries simples remportent le titre de « Champion régional », ceux des séries Jeunesse et Seniors, avec mention de la classe d'âge.
- 35 Autres championnats individuels**
- 35.1 Les autres championnats individuels comme les championnats cantonaux ou municipaux sont considérés comme tournois régionaux en ce qui concerne le calendrier.
- 35.2 Si ces championnats individuels relèvent de plusieurs AR, les AR concernées autres que l'AR organisatrice peuvent participer aux

décisions relatives à la date et à l'organisation. Si aucun accord n'est trouvé, STT tranche.

- 35.3 Les demandes doivent être adressées à l'AR dans laquelle ces championnats sont organisés.

38 Tournois individuels

38.1 Tournois individuels en général

- 38.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association responsable, organiser des tournois individuels, ouverts ou sur invitation.
- 38.1.2 Les demandes pour organiser des tournois individuels doivent être adressées à l'AR compétente dans les délais suivants:
- tournois internationaux et nationaux: jusqu'au 31 janvier
 - tournois interrégionaux: jusqu'au 15 mars
 - tournois régionaux: selon le RS AR
- 38.1.3 Les demandes concernant les tournois pour lesquels STT est compétente doivent être remises sur le formulaire officiel de STT. L'AR la transmet à l'Office central STT dans un délai de 7 jours. La Direction STT informe les AR sur les tournois internationaux et nationaux jusqu'au 20 février et sur les tournois interrégionaux jusqu'au 31 mars.
- 38.1.4 Les tournois doivent être annoncés et organisés conformément à la demande d'autorisation; dans le cas contraire, le club organisateur est passible d'amende selon le RF STT.
- 38.1.5 Le club organisateur doit annoncer dans l'invitation les conditions de participation ainsi que le système et le mode de jeu de chaque série.
- 38.1.6 Les tournois peuvent se dérouler soit par élimination directe, soit par élimination directe avec repêchage, soit selon la formule de tournoi mixte. L'association responsable peut autoriser d'autres systèmes de jeu.
- 38.1.7 Un joueur peut s'inscrire dans la série correspondant à sa classe de niveau de jeu et dans la série simple directement supérieure.
- 38.1.8 Les joueurs de la classe d'âge U13, U15 et U17 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement supérieure. Les joueurs de la classe d'âge O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90 peuvent évoluer dans leur série et, si l'invitation le prévoit, dans celle directement inférieure. L'invitation fait foi.
- 38.1.9 Les matchs de la série simple A sont joués en quatre sets gagnants, toutes les autres séries en trois sets gagnants.

Règlement sportif

38.2 Tournois internationaux et nationaux

- 38.2.1 Les tournois internationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT.
- 38.2.2 Les séries suivantes peuvent être organisées:
simples: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; Jeunesse U13, U15, U17, U19; Seniors O40, O50, O60, O65, O70, O75, O80, O85, O90;
doubles: dames A, B, C, D; messieurs A, B, C, D; mixte A, B, C, D.
- 38.2.3 Lors des tournois nationaux, une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.

38.3 Tournois interrégionaux

- 38.3.1 Les tournois interrégionaux sont ouverts aux joueurs possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT.
- 38.3.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.3.3 Une série E peut être organisée pour les joueurs classés D1 et D2.

38.4 Tournois régionaux

- 38.4.1 Les tournois régionaux sont ouverts aux joueurs de l'AR concernée possédant une licence STT ou un passeport-tournois STT et classés B, C ou D. Les joueurs classés A sont cependant autorisés à participer dans les séries Jeunesse et Seniors.
- 38.4.2 L'organisateur détermine les séries et les mentionne dans l'invitation.
- 38.4.3 Une série peut être organisée pour les joueurs qui ne possèdent ni licence ni passeport-tournois STT. Ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre série. Les autres conditions de participation sont laissées au libre choix de l'organisateur, mais doivent être mentionnées dans l'invitation.

38.5 Dispositions complémentaires

- 38.5.1 D'autres règles sont contenues dans les dispositions complémentaires 380ss.

40–49 Compétitions individuelles II (tournois de classement)

40 Tournois de classement en général

- 40.1 Des tournois de classement (TC) Dames, Messieurs et Jeunesse (filles et garçons) sont organisés chaque saison.

Règlement sportif

- 40.2 Les TC sont organisés pour les dames et les messieurs aux niveaux régional, interrégional et national, pour les jeunes au moins au niveau national.
Les TC nationaux et interrégionaux relèvent de STT, les TC régionaux, des AR.
- 40.3 Les TC se disputent par groupes sur plusieurs tours.
- 40.4 Les joueurs affrontent une fois chaque joueur de leur groupe. Les matchs se jouent en trois sets gagnants. L'ordre des matchs doit être fixé de manière à ce que les joueurs d'un même club soient opposés le plus tôt possible. L'ordre du plan de jeu indiqué en annexe est contraignant.
- 40.5 Le nombre total de victoires est déterminant. En cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus dans un groupe, seuls les matchs joués entre eux sont pris en considération et le classement est établi comme suit:
- nombre de victoires
 - quotient des sets gagnés et perdus
 - quotient des points gagnés et perdus
 - tirage au sort.
- Si deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après une de ces étapes de calcul, la rencontre directe entre ces deux joueurs est déterminante pour leur classement. Toutefois, si plus de deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après l'une de ces étapes de calcul, les matchs qui les ont opposés sont évalués sur la base des critères ci-dessus.
- 40.6 Pour le calcul du classement individuel en tient compte de tous les matchs terminés, sans exception. Le classement au sein du groupe est en principe également établi sur la base de tous les matchs ; toutefois, il n'est pas tenu compte des matchs de joueurs qui n'étaient pas prêts 15 minutes après l'heure fixée pour le début du tour, qui refuse de jouer ou qui ne termine pas un match. Ce joueur ne peut pas/plus jouer et sera mis à la dernière place de son groupe.
- 40.7 Tous les joueurs qui possèdent une licence STT peuvent participer aux TC. Les joueurs de nationalité suisse licenciés à l'étranger peuvent également participer aux TC dames et messieurs interrégionaux et nationaux. Les dames ne peuvent pas participer aux TC interrégionaux et nationaux messieurs. Seuls les joueurs de la relève de nationalité suisse, nés en Suisse ou ayant leur domicile

Règlement sportif

officiel en Suisse sont autorisés à participer aux TC nationaux espoirs.

40.8 Les AR organisent au moins deux tours régionaux et communiquent à l'Office central STT jusqu'au 15 novembre le nom des joueurs qui se sont qualifiés pour les TC interrégionaux ou nationaux conformément aux art. 45 et 47. Pour la relève, les AR peuvent renoncer aux tours de TC régionaux et/ou désigner les joueurs qualifiés selon d'autres critères. STT organise ensuite les TC interrégionaux, puis les TC nationaux. Les AR peuvent organiser d'autres tours régionaux en parallèle.

40.9 Les joueurs doivent être inscrits auprès des AR jusqu'au 30 juin et celles-ci transmettent les inscriptions à STT jusqu'au 10 juillet. STT indique aux AR jusqu'au 20 juillet les contingents qui leur sont attribués (cf. art. 45.1) et le nom des joueurs directement qualifiés pour les TC interrégionaux. Les joueurs licenciés à l'étranger qui sont autorisés à s'inscrire le font auprès de l'Office central STT jusqu'au 30 juin.

41 Systèmes de jeu

41.1 Les deux systèmes de jeu présentés ci-après sont autorisés.

41.2 Divisions avec promotion et relégation

Les joueurs participent à tous les tours. Leurs résultats déterminent leur placement au cours du TC.

41.3 Tours éliminatoires et tour final

Il s'agit d'un système par élimination directe ; les meilleurs joueurs se qualifient à chaque tour jusqu'au tour final, tandis que les autres sont éliminés au cours du TC.

42 Divisions avec promotion et relégation

42.1 Divisions et groupes

42.1.1 Le TC est subdivisé en divisions et en groupes.

42.1.2 La première division comprend 1 groupe, la deuxième 2 groupes, la troisième de 2 à 4 groupes, la quatrième de 4 à 8 groupes, la cinquième de 4 à 16 groupes, et ainsi de suite. Le nombre de groupes de la dernière division est déterminé par le nombre de participants. Lors du premier tour, le nombre de groupes d'une division ne peut pas être inférieur au nombre de groupes de la division directement inférieure.

42.1.3 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de

Règlement sportif

participants, à moins que le RS déterminant ne prévoie un nombre fixe.

42.2 Répartition des joueurs

42.2.1 Pour le premier tour, les joueurs sont répartis dans les différentes divisions en fonction de leur classement, les joueurs les mieux classés évoluant en première division. En cas d'égalité de classement, les critères suivants sont déterminants:

- le placement lors du TC de la saison précédente
- le ranking STT
- le tirage au sort

42.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédent, en tenant compte des promotions et des relégations.

42.2.3 Pour tous les tours, la répartition des joueurs dans les groupes d'une même division se fait si possible dans le respect des règles suivantes:

- les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
- la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
- les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs
- la constitution des groupes est modifiée d'un tour à l'autre

42.3 Promotion et relégation

42.3.1 Le joueur qui obtient le premier rang de son groupe est promu dans la division supérieure pour le tour suivant. Le joueur qui obtient le deuxième rang est également promu pour autant que la division supérieure comprenne le même nombre de groupes.

S'il y a des places vacantes dans la division supérieure, d'autres joueurs peuvent être promus. La sélection est effectuée parmi les joueurs de rang directement inférieur de tous les groupes concernés en fonction des critères suivants:

- joueur du groupe avec le classement moyen des joueurs le plus élevé
- joueur ayant le quotient de victoires gagnés et perdus le plus élevé ; au besoin, on prend en compte le quotient des sets gagnés et perdus ou des points gagnés et perdus.

42.3.2 Les joueurs placés aux dernières et avant-dernières places sont relégués en division inférieure. Les dispositions suivantes sont applicables:

Règlement sportif

- les joueurs n'ayant pas disputé leurs matchs, qu'ils aient été excusés ou non, ainsi que les joueurs dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont dans tous les cas relégués
- les joueurs ayant obtenus les moins bons résultats ne sont relégués que si les deux dernières places ne sont pas occupées par des joueurs visés ci-dessus

42.4 Inscription tardive et exclusion

42.4.1 Les AR peuvent prévoir l'inscription de joueurs après le délai fixé. Ces joueurs sont intégrés dans la division la plus basse.

42.4.2 Le joueur qui ne se présente pas, une fois sans excuse ou deux fois avec excuse, est exclu des tours suivants.

42.5 Classement final

Le classement final est établi sur la base des points attribués à chaque tour. Le premier joueur de la première division reçoit le nombre minimal de points. Ce nombre augmente proportionnellement au placement.

43 Tours éliminatoires et tour final

43.1 Tours, groupes et séries

43.1.1 Le TC comprend des tours éliminatoires et un tour final.

43.1.2 Les groupes comptent entre 5 et 10 joueurs. Ce nombre est fixé pour tous les tours au début de la saison en fonction du nombre de participants, à moins que le RS déterminant ne prévoise un nombre fixe.

43.1.3 En règle générale, un TC séparé est organisé pour chaque série.

43.2 Répartition des joueurs

43.2.1 Pour le premier tour, la répartition des joueurs dans les groupes se fait si possible dans le respect des règles suivantes:

- les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes
- la distance entre le lieu de la compétition et le domicile du joueur est la plus courte possible
- les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du classement des joueurs

43.2.2 Pour les tours suivants, les joueurs sont placés en fonction des résultats du tour précédant.

43.3 Qualification

43.3.1 Le joueur qui occupe la première place du groupe est qualifié pour le prochain tour.

Règlement sportif

43.3.2 Les AR peuvent prévoir également la qualification des joueurs occupant les deuxième et troisième places du groupe.

43.4 Inscription tardive et exclusion

43.4.1 L'inscription de joueurs après le délai fixé est exclue.

43.4.2 Les joueurs qui n'étaient pas présents ou dont un ou plusieurs matchs n'ont pas été pris en compte en vertu de l'art. 40.6 occupent les dernières places du groupe et sont éliminés.

43.5 Changements de classement

Les joueurs qui n'ont pas été éliminés et qui évoluent dans une série supérieure en raison de changement de leur classement à partir du 1er janvier participent au prochain tour de cette série.

43.6 Classement final

Le classement final est établi en fonction des résultats du final tour.

44 Tournois de classement régionaux

44.1 Les AR sont habilitées à organiser les TC régionaux selon leurs propres dispositions, dans le cadre des art. 40 à 43. Elles peuvent en particulier organiser des TC régionaux mixtes, Dames/Messieurs et Filles/Garçons.

45 Tournois de classement interrégionaux Dames et Messieurs

45.1 Participation

45.1.1 Les meilleurs joueurs des TC régionaux qui se sont déroulés avant le 15 novembre se qualifient pour les TC interrégionaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le contingent attribué à chaque AR ainsi que le nombre de joueurs directement qualifiés; elle désigne ceux-ci.

45.1.2 Les joueurs qualifiés pour les TC interrégionaux peuvent également participer aux tours suivants des TC régionaux.

45.2 Organisation

45.2.1 Les TC interrégionaux comprennent au moins deux tours chez les messieurs et un tour chez les dames.

45.2.2 La distance parcourue par les joueurs doit rester dans les limites du domaine interrégional.

45.3 Mode de déroulement

45.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.

45.3.2 Les TC interrégionaux se déroulent le week-end.

Règlement sportif

46 Tournois de classement nationaux dames et messieurs

46.1 Participation

Les meilleurs joueurs des TC interrégionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.

46.2 Organisation

Les TC nationaux comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés. STT a la possibilité de qualifier d'office, y compris pour le tour final, des joueurs ayant reçu une convocation officielle pour un tournoi international le jour d'un tournoi de qualification.

46.3 Mode de déroulement

46.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.

46.3.2 Les TC nationaux se déroulent le week-end.

47 Tournois de classement Jeunesse

47.1 Participation

Les meilleurs jeunes joueurs des TC régionaux se qualifient pour les TC nationaux. Une fois les inscriptions reçues, STT fixe le nombre de joueurs qualifiés directement et les désigne.

47.2 Organisation

Les TC nationaux des catégories U11 Filles / U11 Garçons, U13 Filles / U13 Garçons, U15 Filles / U15 Garçons, U17 Filles / U17 Garçons et U19 Filles / U19 Garçons comprennent au moins deux tours, dont le ou les premiers sont des tours de qualification et le dernier est le tour final national. Les meilleurs joueurs de chaque groupe, dont le nombre est fixé une fois les inscriptions reçues, se qualifient pour le tour suivant. Les autres sont éliminés.

47.3 Mode de déroulement

47.3.1 Le système de jeu est celui décrit à l'art. 43.

47.3.2 En dérogation de l'art. 43.2.1, pour le premier tour national du TC Jeunesse, la répartition des joueurs dans les groupes est effectuée dans le respect des règles suivantes :

- les joueurs d'un même club sont répartis sur plusieurs groupes

Règlement sportif

- les groupes sont aussi homogènes que possible du point de vue du ranking national des catégories d'âge publié 20 jours avant la date de la compétition.

47.3.3. Les TC nationaux se déroulent le week-end.

50-59 Compétitions par équipes (Championnat par équipes, Coupe Suisse, Tournois par équipes)

50 Championnat par équipes

50.1 Généralités

50.1.1 Le championnat par équipes est organisé en séries dames, messieurs, Jeunesse et Seniors.

Au niveau national, les séries suivantes sont organisées:

- Dames : STTL Women et ligue nationale B
- Messieurs : STTL Men et ligues nationales B et C
- Jeunesse et Seniors: tours finaux

Les AR peuvent organiser les séries suivantes:

- dames et messieurs ainsi que Jeunesse et Seniors: 1ère et autres ligues inférieures selon les besoins.

50.1.2 Chaque club doit participer avec au moins une équipe au championnat par équipes dans une des séries mentionnées à l'art. 50.1.1. Le CC STT propose à la prochaine AD d'exclure de STT les clubs qui ne remplissent pas cette condition ou qui, pendant le championnat, retirent leur seule équipe participante.

Un club qui participe pour la première fois au championnat par équipes d'une série débute en règle générale dans la ligue la plus basse.

50.1.3 Si un club prend part à une série avec plusieurs équipes, celles-ci sont numérotées, en commençant par le numéro 1 pour la ligue la plus haute. L'équipe portant le numéro 1 représente la première équipe, même si d'autres équipes du club jouent dans la même ligue. Les équipes de chaque série sont numérotées séparément.

50.1.4 Les matchs simples et doubles du championnat par équipes se jouent en trois sets gagnants.

50.1.5 Un joueur engagé dans une rencontre par équipes ne peut participer à une autre rencontre par équipes que lorsqu'il a terminé le dernier match de celle qui a débuté en premier. Le début des matchs doit être indiqué sur les feuilles de match.

50.1.6 Le club recevant est responsable du déroulement de la rencontre.

50.1.7 Tout joueur qui déclare forfait pour un simple ou un double lors d'une compétition par équipes n'est autorisé à disputer aucun autre match

Règlement sportif

dans la même rencontre. Le cas du joueur inscrit en troisième position sur la feuille de match qui n'a pas disputé ses premiers matchs d'une rencontre de ligue régionale en raison d'un retard est réservé. S'il arrive en cours de rencontre, il peut jouer ses matchs restants selon l'ordre prévu dans la feuille de match. Les matchs manqués sont perdus par forfait.

50.2 Systèmes de jeu

50.2.1 Les systèmes de jeu ci-après sont admis dans le championnat par équipes :

50.2.2 Système à trois / 10 matchs et 3 à 5 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

Match 1	A - X	Match 6	C - Y
Match 2	B - Y	Match 7	Double
Match 3	C - Z	Match 8	B - Z
Match 4	B - X	Match 9	C - X
Match 5	A - Z	Match 10	A - Y

Tous les matchs sont disputés et tous les points attribués.

Trois joueurs sont désignés avant le début du match pour disputer les simples. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Les joueurs de double peuvent être désignés juste avant le match.

50.2.3 Système à trois / 6 à 10 matchs et 3 à 5 joueurs: Même système de jeu que celui décrit au point 50.2.2. La rencontre est cependant terminée lorsqu'une équipe a gagné 6 matchs ou qu'il y a un match nul. Toutefois, si une équipe obtient le sixième point alors qu'un ou plusieurs autres matchs sont en cours, ceux-ci doivent être menés à terme et seront comptabilisés pour les points elo.

50.2.4 La STTL peut introduire un système de jeu différent, réglé dans les dispositions complémentaires 520 ss.

50.3 Attribution des points

50.3.1 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 les points sont attribués comme suit:

10, 9 ou 8 matchs gagnés	4
7 ou 6 matchs gagnés	3
5 matchs gagnés	2
4 ou 3 matchs gagnés	1
2, 1 ou 0 matchs gagnés	0

Règlement sportif

50.3.2 Pour le système de jeu visé à l'art. 50.2.3, le vainqueur obtient deux points, le perdant n'en obtient aucun. Chaque équipe obtient un point en cas de match nul.

La STTL peut introduire un système d'attribution des points différent, réglé dans les dispositions complémentaires 520 ss.

50.4 Joueurs

50.4.1 Les joueurs participant au championnat par équipes doivent être annoncés à l'AR responsable comme suit:

- Pour chaque équipe, le nombre minimal prescrit de joueurs titulaires autorisés à jouer doit être annoncé par écrit ou dans click-tt dans le délai prévu. D'autres joueurs autorisés à jouer (joueurs remplaçants ou transférés) peuvent être alignés ultérieurement sans être annoncés.
- Tous les documents des joueurs titulaires étrangers inscrits doivent être fournis jusqu'au 15 août (en particulier l'autorisation de séjour et/ou de travail selon l'art. 11.3.3). A défaut, le club doit annoncer dans le même délai un autre titulaire autorisé à jouer et modifier au besoin la liste des titulaires inscrits dans d'autres équipes. Si le club ne procède pas lui-même à ces modifications, il appartiendra à l'organe compétent de placer aux positions vacantes les titulaires déjà inscrits, en fonction de leur classement.

50.4.2 Pour autant que le RS STT et les RS AR n'en disposent pas autrement, les dames sont autorisées à jouer dans les séries messieurs. Leur classement messieurs est déterminant.

50.4.3 Le total des classements des joueurs annoncés de la première équipe ne doit pas être plus bas que celui des équipes inférieures.

50.4.4 Le joueur remplaçant est un joueur autorisé à jouer qui n'est pas titulaire de l'équipe en question. Le classement du joueur remplaçant ne peut être supérieur à celui du joueur titulaire qu'il remplace.

50.4.5 Un joueur peut être aligné, pour les séries dans lesquelles il est habilité à jouer, dans deux équipes au plus, chacune d'elles évoluant dans une ligue différente.

50.4.6 Alignement des joueurs titulaires et des joueurs remplaçants (la disposition s'applique aux joueurs de simple et de double):

- Un joueur qui a été inscrit par écrit dans une équipe en début de saison ne peut être aligné comme remplaçant en ligue supérieure que lors de deux rencontres. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant, il devient titulaire de

Règlement sportif

l'équipe de ligue supérieure et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.

- Un joueur qui n'a pas été inscrit nominativement peut être aligné dans deux équipes évoluant chacune dans une ligue différente d'une même série. Il est joueur remplaçant de ces deux équipes. Dès son troisième alignement dans l'une de ces deux équipes, il en devient titulaire (exception art. 50.4.7). Il peut continuer de jouer comme remplaçant dans l'autre équipe si celle-ci appartient à une ligue supérieure. Dès son troisième alignement comme joueur remplaçant de l'équipe de ligue supérieure, il en devient titulaire et ne peut désormais, dans cette série, que jouer dans cette équipe.

50.4.7 En dérogation à l'art. 50.4.6, un joueur, qui n'a pas été inscrit nominativement dans une équipe de la ligue la plus basse, devient joueur titulaire de cette équipe dès son premier alignement.

50.4.8 Si une rencontre se solde par un forfait, la participation des joueurs remplaçants n'est pas comptée.

50.4.9 Lorsque un joueur est autorisé à jouer dans un club après le délai d'inscription au championnat par équipes des séries dames et/ou messieurs, il peut être aligné comme suit:

- Si son classement est supérieur à celui du meilleur joueur autorisé à jouer de son club, il doit évoluer dans la première équipe, où il remplace le joueur titulaire le mieux classé pendant ses trois premiers alignements; seul un joueur par saison peut bénéficier de cette règle pour les séries dames et messieurs
- Si son classement n'est pas supérieur à celui du meilleur joueur, les dispositions sur les joueurs remplaçants sont applicables.

50.5 Déroulement du championnat par équipes

50.5.1 Le championnat par équipes se compose en règle générale du championnat proprement dit, comprenant le championnat par groupes (tours aller et retour) ainsi que les matchs de barrage.

A l'issue du championnat proprement dit,

- des matchs, tours ou groupes de promotion/relégation peuvent être organisés dans toutes les séries et ligues afin de désigner les équipes promues en ligue supérieure et les équipes reléguées en ligue inférieure;
- en STTL et en ligue nationale, des play-off peuvent être organisés pour désigner le champion suisse dans la ligue respective,

Règlement sportif

et des play-out peuvent être organisés pour désigner les équipes reléguées en ligue inférieure.

- 50.5.2 En dérogation à l'art. 50.5.1, la ligue nationale peut prévoir un championnat par groupes consistant en un seul tour (chaque équipe affrontant une fois les autres équipes de son groupe).
- 50.5.3 En dérogation à l'art. 50.5.1, les AR peuvent prévoir pour les ligues régionales deux championnats proprement dits durant la même saison, avec promotion et relégation à la mi-saison. La composition des équipes reste inchangée et les règles pour les joueurs remplaçants s'appliquent durant toute la saison.
- 50.5.4 Des matchs/tours de promotion sont toujours organisés pour toutes les séries et ligues dans lesquelles le nombre d'équipes susceptibles d'être promues est plus élevé que le nombre de places disponibles en ligue supérieure.

50.6 Classement

- 50.6.1 L'établissement du classement et ses critères sont réglés aux art. 510.6 (LN) et 520.6 (STTL).
- 50.6.2 Les RS AR règlent les critères pour l'établissement du classement pour ce qui concerne le championnat par équipes régional.

50.7 Déplacement de matchs

- 50.7.1 Le déplacement de rencontres du championnat par équipes nationale est réglé par les directives de la STTL et de la ligue nationale.
- 50.7.2 Les RS AR règlent le déplacement de rencontres du championnat par équipes régional.

50.8 Forfait (WO)

- 50.8.1 Il y a forfait dans les cas suivants:
- une équipe n'est pas prête à jouer 15 minutes après le début prévu de la rencontre. Le délai doit être prolongé jusqu'à une heure dans les cas de force majeure annoncés à temps. Si ce délai est dépassé, l'équipe adverse ou le JA peuvent refuser de disputer la rencontre. En cas de force majeure l'association compétente décide, après examen des circonstances, s'il y a forfait ou si une autre date doit être fixée pour la rencontre
 - un joueur sans autorisation de jouer est aligné dans l'équipe
 - une équipe est accusée de faits non réglementaires prouvés
- 50.8.2 Une défaite par forfait donne le nombre de points maximal à l'autre équipe en fonction du système de jeu (par exemple 0:10 ou 0:6).
- 50.8.3 Si les deux équipes sont fautives, aucun point n'est attribué (0:0).

Règlement sportif

50.8.4 Seuls les cas suivants sont considérés comme cas de force majeure:

- Retard des transports publics
- Retard dû à un accident de la circulation impliquant directement les joueurs ou aux ordres de la police (obligation de témoigner)
- Interruption soudaine des voies d'accès provoquée par les forces de la nature (avalanches, éboulements, inondations, etc.); les conditions météorologiques telles des chutes de neige, des pluies orageuses ou du brouillard ne peuvent être invoquées comme cas de force majeur
- Interdiction générale officielle de voyager en raison de contagions ou d'épidémies locales, régionales ou nationales
- Indisponibilité du local de jeu dans les 48 heures précédant le début de la rencontre sans faute du club recevant; en cas d'indisponibilité du local dans un délai plus long, l'art. 50.7.1 est applicable.

La justification écrite doit être adressée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant l'heure prévue du début de la rencontre; pour les rencontres prévues un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi fait foi. Dans ce cas, la rencontre est renvoyée, sous réserve d'une décision de forfait.

50.8.5 Si les raisons de l'équipe en retard sont mises en doute par l'équipe adverse ou par le JA et que le retard est compris dans le délai fixé à l'art. 50.8.1, la rencontre doit être disputée. Le motif du retard sera indiqué sur la feuille de match, sans mention « sous protêt ». L'association compétente tranche après examen des circonstances.

50.9 Retrait d'équipe

50.9.1 Retrait entre le délai de retrait et la fin du championnat proprement dit:

L'équipe qui ne dispute pas ses rencontres les perd toutes par forfait. Elle prend la dernière place du classement de son groupe et est reléguée. Un tel retrait est soumis à une taxe.

50.9.2 Retrait entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait:

Un club peut retirer une ou plusieurs équipes; le retrait d'une équipe d'une ligue supérieure n'est cependant possible que si toutes les équipes des ligues inférieures sont retirées. Le retrait d'une équipe de ligue nationale n'est pas soumis à cette disposition. L'équipe re-

Règlement sportif

tirée est éliminée et remplacée conformément aux dispositions de la STTL, de la LN ou des AR.

50.9.3 Le délai de retrait pour la STTL et la ligue nationale est fixé au 30 avril.

50.9.4 Pour la ligue régionale, le délai de retrait est fixé dans le RS AR.

50.10 Relégation volontaire

50.10.1 Relégation volontaire entre la fin du championnat proprement dit et le délai de retrait: En STTL et dans les ligues nationales, l'équipe reléguée volontairement est remplacée conformément aux dispositions de la STTL ou de la LN.

50.10.2 La relégation volontaire d'une équipe faisant partie de la ligue régionale est réglée dans le RS AR.

50.11 Renonciation à la promotion

50.11.1 Une équipe a droit à la promotion, si, grâce au classement après le championnat par groupes, elle avait le droit d'être promue directement ou de participer aux matchs de promotion.

50.11.2 Une équipe ayant le droit à la promotion peut renoncer à la promotion ou à la participation aux matchs de promotion.

50.11.3 Les équipes de ligue nationale doivent communiquer leur renonciation à la promotion jusqu'au 30 avril à l'Office central STT.

50.11.4 Avant d'inscrire des équipes qualifiées aux matchs de promotion en ligue nationale, l'AR doit s'assurer que ces équipes ne renoncent pas à la promotion. La renonciation à la promotion dans les ligues régionales est réglée dans les RS AR.

50.12 Fusion

50.12.1 Lors de la fusion de deux clubs, chacun d'eux peut conserver sa première équipe dans la ligue la plus élevée. Un des deux clubs peut en outre conserver toutes ses équipes dans leurs ligues. Les dispositions spéciales relatives aux ligues nationales sont réservées.

51 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes

51.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 510ss.

52 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes régionaux

52.1 Les AR appliquent le système de jeu visé à l'art. 50.2.2 pour le championnat par équipes dames et messieurs.

Règlement sportif

52.2 Toutes dispositions complémentaires figurent dans les RS AR.

53 Dispositions spéciales relatives aux championnats par équipes Jeunesse et Seniors

53.1 Généralités

53.1.1 Le championnat par équipes Jeunesse est organisé pour les séries U13, U15 et U19 ainsi que le championnat par équipes Seniors pour les séries O40 et O50.

53.1.2 Les vainqueurs des tours finaux nationaux remportent le titre de « Champion suisse » de leur série.

53.1.3 Les trois premières équipes de chaque série du tour final national reçoivent chacune 4 médailles de STT.

53.2 Autorisation de jouer

53.2.1 Les séries des classes d'âge sont définies à l'art. 10.2.

53.2.2 Un joueur ne peut être inscrit au tour final national que dans une seule série d'âge. Les joueurs:

Les joueurs:

- des classes d'âge U13 et U15 ont le droit de jouer dans leur propre série ou dans la série supérieure,
- de la classe d'âge O50 ont le droit de jouer dans leur propre série ou dans la série O40,
- des classes d'âge U19 et O40 ont le droit de jouer uniquement dans leur propre série.

53.3 Organisation

53.3.1 Le championnat par équipes Jeunesse et Seniors est disputé par un championnat régional et un tour final national.

53.3.2 Le système de jeu, le mode de déroulement et le classement des championnats par équipes régionaux sont fixés dans le RS AR.

53.3.3 Les champions régionaux sont assurés de participer au tour final afin de disputer le titre de « Champion suisse » de leur classe d'âge.

53.3.4 Les équipes sont composées de 3 joueurs. Les équipes n'alignant que deux joueurs sont autorisées à jouer. Si le troisième joueur inscrit sur la feuille de match arrive après le début de la rencontre, il peut jouer dès son arrivée. Les matchs manqués sont perdus par forfait.

53.3.5 Un club peut inscrire son équipe au tour final national indépendamment de l'inscription au championnat par équipes régional. Un joueur titulaire ou remplaçant d'une équipe disputant le championnat par équipes régional peut jouer dans une autre équipe du même club lors du tour final national.

Règlement sportif

54 Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Jeunesse

54.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 540ss.

55 Dispositions spéciales relatives au tour final championnats par équipes Seniors

55.1 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 550ss.

56 Coupe Suisse

56.1 Généralités

56.1.1 La Coupe Suisse est ouverte à tous les clubs affiliés à STT. Chaque club peut inscrire une seule équipe.

56.1.2 Les clubs dont la première équipe joue dans une ligue plus élevée que les deux dernières de leur AR ont l'obligation de participer. Les clubs peuvent se désister sans payer d'amende en écrivant en courrier A à l'Office central STT avant le 30 juin (le timbre postal fait foi). Les frais de participation sont dus dans tous les cas.

56.1.3 L'AR doit inscrire les clubs jusqu'au 15 juin en indiquant la ligue dans laquelle joue la première équipe en championnat par équipes.

56.1.4 Des réglementations supplémentaires sont contenues dans les dispositions complémentaires 560ss.

56.1.5 La Direction STT est responsable de la Coupe Suisse. Les directives qu'elle édicte sont contraignantes.

57 Tournois par équipes

57.1 Généralités

57.1.1 Un club peut, sous réserve de l'art. 22.3 et avec l'autorisation de l'association, organiser des tournois par équipes, ouverts ou sur invitation.

57.1.2 Les demandes concernant les tournois par équipes sont régies par les dispositions relatives aux tournois individuels. La demande, qui doit mentionner les critères prévus à l'art. 57.3.1, est soumise à l'approbation de l'association.

57.2 Autorisation de jouer

57.2.1 Les tournois internationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'ITTF. Les tournois nationaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT.

Règlement sportif

57.2.2 Les tournois régionaux par équipes sont ouverts aux joueurs en possession d'une licence STT ou d'un passeport-tournois STT dont le classement ne dépasse pas la série B.

57.3 Déroulement

57.3.1 L'organisateur d'un tournoi par équipes détermine dans son invitation les critères selon lesquels le tournoi par équipes se déroulera, notamment:

- les participants
- le nombre d'équipes admises
- les niveaux de jeu déterminés par un classement maximum
- le nombre de joueurs par équipe
- les dispositions sur les joueurs remplaçants
- le déroulement de la compétition (mode de jeu)
- le système de jeu des compétitions par équipes
- etc.

57.3.2 L'organisateur doit annoncer et organiser la compétition conformément à la demande d'autorisation sous peine d'amende, conformément au RF STT.

60–69 Dispositions juridiques (sanctions, protêts, recours)

60 Sanctions

60.1 Cas

60.1.1 Les organes des associations ou des clubs peuvent, dans leur domaine de compétence, sanctionner les fautes suivantes de clubs, de joueurs ou de fonctionnaires :

- violation de statuts, de règlements ou de directives
- attitude antisportive ou préjudiciable aux associations ou aux clubs
- exercice insuffisant d'une fonction
- violation d'obligations financières vis-à-vis de clubs et d'associations.

60.2 Genre de sanctions

60.2.1 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées:

- l'amende
- l'avertissement
- le blâme
- la suspension de tournois
- la suspension de jeu générale

Règlement sportif

- l'exclusion
- la suspension ou la révocation de la fonction.

60.2.2 A l'exception de l'exclusion, qui ne peut être infligée que par le CC STT, tous les genres de sanctions peuvent être prononcés par les organes des associations ou des clubs compétents. Les sanctions peuvent être cumulées.

60.3 Procédure

60.3.1 Les organes des associations ou des clubs compétents doivent examiner les cas de manière appropriée et entendre les accusés.

60.3.2 L'organe responsable peut interroger des témoins et exiger des preuves. Elle peut également prendre des mesures provisionnelles appropriées pour la durée de l'enquête.

60.3.3 La décision doit être notifiée par écrit au club ou à la personne sanctionnés et sera motivée. La motivation mentionnera de manière détaillée les dispositions qui ont été violées. La décision doit indiquer les voies de recours.

60.3.4 Le CC STT peut gracier le joueur exclu. Il peut sur demande atténuer ou remettre la peine ou encore la modifier.

60.4 Etendue et effets des sanctions

60.4.1 Les clubs peuvent infliger des amendes de CHF 200.- au plus, les AR de CHF 500.- au plus et le CC STT de CHF 1000.- au plus.

60.4.2 Un avertissement n'est pas publié.

60.4.3 Le blâme est publié dans l'organe officiel de STT.

60.4.4 Une suspension de tournois interdit toute participation aux tournois et aux championnats individuels. Une suspension générale interdit la participation à toutes les compétitions. La suspension de tournois et la suspension générale sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT et peuvent durer jusqu'à 6 mois à compter du jour où elles ont été notifiées par lettre recommandée. Le CC STT informe toutes les AR d'une telle sanction.

60.4.5 L'exclusion peut être temporaire. Elle interdit toute activité liée au tennis de table en Suisse et à l'étranger et entraîne le retrait de l'autorisation de jouer. Elle doit être notifiée par lettre recommandée, être transmise par l'ITTF à toutes les fédérations nationales et être publiée dans l'organe officiel de STT.

60.4.6 Les sanctions prises par les AR sont applicables sur l'ensemble du territoire de STT.

60.4.7 Selon la gravité des fautes commises par des joueurs ou des fonctionnaires, la voie d'une action civile ou pénale est réservée.

Règlement sportif

60.5 Amendes d'ordre prévues par le règlement financier

60.5.1 Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux amendes d'ordre prévues dans le RF STT.

60.6 Sanctions pour cartons rouges et jaunes

60.6.1 Tout carton rouge et jaune infligé par un arbitre (A) ou juge-arbitre (JA) officiel en vertu de l'art. 3.5.2 du Règlement pour les compétitions internationales (comportement répréhensible) sera annoncé à l'Office central STT par le JA ou l'A responsable de la compétition. Pour les compétitions individuelles, les cartons prononcés seront mentionnés sur un formulaire de rapport STT, tandis que pour les compétitions par équipes, ils seront mentionnés sur la feuille de match dans la rubrique des commentaires. L'office central enregistre les cartons.

60.6.2 L'Office central STT prononce les sanctions suivantes en fonction du nombre de cartons rouges ou jaunes qui ont été infligés à un joueur lors d'une saison:

- pour un carton rouge, jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes: amende selon RF STT
- pour un carton rouge resp. jaune/rouge ou pour trois cartons jaunes supplémentaires: amende plus élevée selon RF STT.

61 Protêts

61.1 Un protêt peut être déposé contre le déroulement non-réglementaire d'une rencontre.

61.2 Le club concerné par l'irrégularité doit déposer le protêt par écrit auprès de l'association compétente, en indiquant les motifs et les moyens de preuves.

61.3 Si l'irrégularité est constatée pendant la rencontre, la feuille de match officielle doit comporter la mention « sous protêt ». Le protêt doit être déposé au plus tard trois jours après la rencontre.

Si l'irrégularité n'est constatée qu'ultérieurement, le protêt doit être déposé dans les huit jours suivant la constatation des faits, mais au plus tard le 15 mai.

61.4 L'examen du protêt est subordonné au versement de l'émolument de protêt prévu par le RF de l'association compétente dans les délais fixés à l'art. 61.3.

61.5 Si le protêt est admis, l'association compétente statue conformément aux dispositions du RS applicable relatives au forfait.

61.6 Le club fautif doit payer les frais à hauteur de l'émolument versé par le club qui a déposé le protêt.

62 Recours

- 62.1 La procédure de recours contre les décisions des organes des associations est réglée dans le règlement des recours de l'association compétente.

70–79 Divers (Challenges)

70 Challenges

70.1 Challenges STT

- 70.1.1 Les compétitions pour lesquelles des challenges STT sont attribués sont mentionnées dans le RS STT.

Le CC STT peut remettre des challenges pour d'autres compétitions de STT.

- 70.1.2 Le mode de jeu et le système de jeu d'une compétition ne peuvent être modifiés tant qu'un vainqueur n'a pas gagné le challenge définitivement ou que ce dernier n'a pas été remplacé par une autre coupe.

- 70.1.3 Un challenge est gagné définitivement si le vainqueur gagne la compétition trois fois consécutivement ou quatre fois en six ans.

- 70.1.4 Le challenge est remis au vainqueur contre quittance. Il doit être rendu sans frais à l'Office central STT au plus tard un mois avant l'édition suivante de la même compétition ou sur demande.

- 70.1.5 Le nom du vainqueur est gravé aux frais de STT.

- 70.1.6 Le vainqueur d'un challenge est responsable du parfait état de ce dernier.

En cas de détérioration ou de perte, il doit verser à STT le montant double de la valeur du challenge. STT se charge du remplacement.

- 70.1.7 Le challenge ne doit pas quitter la Suisse avant d'être définitivement acquis. Si le détenteur réside à l'étranger, l'Office central STT le conserve jusqu'à l'édition suivante de la même compétition.

- 70.1.8 Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie aux compétitions de double et par équipes.

70.2 Autres challenges

- 70.2.1 Les RS AR s'appliquent à leurs challenges.

- 70.2.2 Les conditions des autres challenges sont réglées par les organisateurs.

80–89 Dispositions finales

- 80 Tous les cas non prévus par les présentes dispositions sont tranchés par les instances compétentes au sens du présent RS.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- 81 Le présent RS entre en vigueur le 23 janvier 2023 et remplace toutes les dispositions antérieures.
- 82 Sous réserve de la création de la Swiss Table Tennis League (STTL), cette dernière peut introduire déjà pour la saison 2023/2024 pour son championnat par équipes une licence spéciale (licence de la League) en plus de la licence STT (Art. 11), ainsi qu'un système de jeu (art. 50.2) et un système de points (art. 50.3) propre.

Dernière modification le 24.06.2023

Dispositions complémentaires

140 Classement

140.1 Joueurs étrangers de classe A

Pour les joueurs de classe A qui viennent de l'étranger, la proposition de classement à l'adresse de l'Office central STT doit être motivée. La motivation comprend le ranking et/ou les résultats de championnats du pays dans lequel le joueur a évolué la saison précédente. Lorsque le joueur était inactif, les résultats les plus récents doivent être indiqués. Si le joueur figure dans le ranking européen ou mondial, un extrait de ce ranking doit être joint au dossier.

La Direction STT attribue un nombre de points d'entrée à ces joueurs, qui - d'après leur niveau de jeu - devraient figurer dans le ranking. L'attribution du nombre de points d'entrée dépend notamment des rankings internationaux ou celui d'un pays tiers. Le nombre de points d'entrée détermine le classement du joueur.

140.2 Saisie des résultats

140.2.1 Afin de déterminer le classement individuel des joueurs, tous les résultats sportifs sont enregistrés sur click-tt.

140.2.2 L'enregistrement des résultats des compétitions internationales, nationales et interrégionales qui se déroulent en Suisse incombe à STT. L'enregistrement des résultats des compétitions régionales incombe aux AR.

140.2.3 Les résultats doivent être transmis aux organes compétents sous la forme de tableaux, de listes de résultats ou de feuilles de match dans les délais prescrits. Une part des revenus provenant des cartes officielles de tournoi est ristournée, conformément au RF STT, aux organisateurs de tournois qui transmettent les résultats des tournois sous une forme électronique fixée par STT.

140.3 Traitement des résultats et calcul des points

140.3.1 Toutes les victoires et les défaites saisies sont comptabilisées, y compris les résultats obtenus par forfait individuels d'une compétition du championnat par équipes, sauf si le joueur peut présenter dans les 3 jours à l'association compétente un certificat médical attestant qu'il a déclaré forfait pour cause de blessure. Dans ce cas, seuls sont comptabilisés les résultats obtenus par forfait si au minimum un point du match concerné a été joué.

140.3.2 Si un joueur est absent sans excuse d'un tournoi auquel il s'est inscrit ou s'il déclare forfait avant ou pendant le tournoi, il perd 20 points

Dispositions complémentaires au règlement sportif

ELO, à moins que le joueur ne puisse présenter dans les 3 jours à l'organe compétent un certificat médical attestant qu'il a déclaré forfait pour cause de blessure. Dans ce cas, seuls sont comptabilisés les résultats si au minimum un point du match concerné a été joué.

- 140.3.3 Si un joueur n'obtient pas au moins cinq résultats par saison, il perd 50 points après la première saison, 80 points au total après la seconde et 100 au total après la troisième. Aucune autre déduction n'est prévue au-delà. De plus, le seuil minimal (600 points) ne peut être franchi. Le club peut demander que cette déduction soit réduite en fonction du niveau de jeu que le joueur a maintenu.

140.4 Changement de classement

- 140.4.1 En principe, le changement de classement intervient le 31 mai pour le 1er juillet.
- 140.4.2 Un changement extraordinaire est effectué le 15 décembre pour le 1er janvier si le nombre de points obtenu par un joueur entraîne un classement supérieur d'au moins 2, respectivement, s'agissant des jeunes joueurs, d'au moins 1.

140.5 Recours

- 140.5.1 Dans les 14 jours suivant la publication des nouveaux classements de leurs joueurs, les clubs et les AR compétents peuvent déposer auprès de la Direction STT une demande de réexamen écrite et motivée, accompagnée de tous les résultats obtenus.

170 Licence STTL

170.1 Demande

La licence STTL est établie par le secrétariat STTL sur demande des clubs qui font partie de la STTL.

La demande doit être soumise au secrétariat STTL jusqu'à fin juillet pour les joueurs titulaires et jusqu'à fin août pour les joueurs remplaçants. La licence STT ainsi qu'une brève présentation du joueur et une photo en tenue de sport du club doivent être joints à la demande. Les exigences minimales concernant la qualité de la photo et le contenu de la présentation sont définies par le secrétariat STTL.

170.2 Contenu de la licence STTL

La licence STTL contient les mêmes informations que la licence STT auxquelles s'ajoutent la présentation du joueur et une photo.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

170.3 Obligation de présenter la licence STTL

Lors des compétitions de la STTL, le joueur doit présenter la licence STTL sur demande du juge-arbitre compétent et, le cas échéant, prouver son identité. La non-présentation de la licence STTL sera sanctionnée par une amende selon le RF STTL.

380 Tournois

380.1 Tournois par élimination directe

380.1.1 Le perdant d'un match est éliminé.

380.2 Tournois par élimination directe avec repêchage

380.2.1 Ce système de jeu comprend un tour principal et un tour de repêchage. Chaque tour est joué par élimination directe. Le joueur qui perd au tour principal participe au tour de repêchage. S'il perd une nouvelle fois, il est éliminé de la série. La finale oppose le gagnant du tour principal et le gagnant du tour de repêchage.

L'invitation du tournoi doit préciser si la finale doit être rejouée au cas où le gagnant du tour principal perd contre le gagnant du tour de repêchage.

380.3 Tournois en formule mixte

380.3.1 Ce système de jeu comprend un tour éliminatoire (matchs de groupes de trois joueurs ou plus) et un tour principal. Lors des matchs de groupes, chaque joueur joue contre chacun des autres joueurs de son groupe.

Le classement est établi en fonction du nombre total de victoires.

En cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus dans un groupe, seuls les matchs joués entre eux sont pris en considération et le classement est établi comme suit:

- nombre de victoires
- le quotient des sets gagnés et perdus
- le quotient des points gagnés et perdus
- le tirage au sort

Si deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après une de ces étapes de calcul, la rencontre directe entre ces deux joueurs est déterminante pour leur classement. Toutefois, si plus de deux joueurs ont le même nombre de victoires ou le même quotient de sets ou de points après l'une de ces étapes de calcul, les matchs qui les ont opposés sont évalués sur la base des critères ci-dessus.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

380.4 Tirage au sort et modifications en général

- 380.4.1 Le tirage au sort est public. Le lieu, la date et l'heure doivent être publiés par l'organisateur avec l'invitation du tournoi, au plus tard 21 jours avant le tournoi.
- 380.4.2 Le JA est seul responsable du tirage au sort et de modifications éventuelles.
- 380.4.3 Avant le début du premier match d'une série, le tirage au sort établi peut être modifié afin de corriger les erreurs ou méprises manifestes survenues lors des inscriptions.
- 380.4.4 Si le JA estime que l'absence de plusieurs joueurs avant le début du premier match d'une série crée un déséquilibre important dans la répartition des joueurs, il peut procéder à un nouveau tirage au sort, après consultation de la direction du tournoi.
- 380.4.5 La composition d'un double ne peut pas être modifiée si les deux joueurs sont présents et peuvent jouer.
- 380.4.6 Avant le début du premier match d'une série, le JA peut, avec l'accord de la direction du tournoi, remplacer les joueurs qui se sont retirés (personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire) par des joueurs inscrits dans d'autres séries. Les joueurs les mieux classés sont placés en priorité. Le nouveau joueur ne peut avoir un classement supérieur ni un meilleur ranking que le joueur qu'il remplace.
- 380.4.7 Après le début de la série, le tirage au sort ne peut plus être modifié, sauf par des suppressions.
- 380.4.8 Un joueur ne peut être éliminé du tableau que s'il a été disqualifié par le JA ou qu'il lui a annoncé son retrait, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

380.5 Tirage au sort pour le système de l'élimination directe

- 380.5.1 Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme suit:
- le tenant du titre de la saison précédente, pour autant qu'il participe, occupe la 1ère place.
 - pour les séries A et A/B, les joueurs sont placés en fonction de leur ranking (R1 à R100 pour les messieurs et R1 à R50 pour les dames).
 - les joueurs suisses licenciés à l'étranger (wildcards) sont placés en fonction de leur niveau de jeu.
 - les autres joueurs sont placés en fonction de leur classement, et pour un même classement, du tirage au sort.
- 380.5.2 Le tirage au sort doit être établi selon la liste comme suit:

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- le numéro 1 de la liste est placé à la 1ère place du tableau.
- le numéro 2 de la liste est placé à la 2e place du tableau.
- les numéros 3 et 4 de la liste sont placés aux 3e et 4e places du tableau par tirage au sort.
- les numéros 5 à 8 de la liste sont placés aux 5e à 8e places du tableau par tirage au sort.
- les numéros 9 à 16 de la liste sont placés aux 9e à 16e places du tableau par tirage au sort, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés.

380.5.3 Les joueurs d'un même club doivent être répartis régulièrement dans le tableau (moitiés, quarts, huitièmes etc.).

380.5.4 Si le nombre d'inscriptions est inférieur au nombre de places disponibles, les places restantes ne sont pas occupées.

380.5.5 Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles dans le tableau principal, un avant-tour doit être prévu. Le JA, en accord avec la direction du tournoi, décide de l'organiser sous la forme d'un tour de qualification, de matchs de groupes ou d'un tour avec élimination directe.

380.6 Tirage au sort pour le système de l'élimination directe avec repêchage

380.6.1 Le tirage au sort du tableau principal d'un tournoi par élimination directe avec repêchage se déroule de la même manière que le tirage au sort du tableau d'un tournoi par élimination directe. Le tirage au sort du tableau de repêchage est réglé en annexe (annexe 902).

380.7 Tirage au sort pour la formule mixte

380.7.1 Les groupes sont formés comme suit:

- Le nombre de groupes est défini en fonction du nombre d'inscriptions et du nombre de joueurs par groupe.
- Une liste des joueurs inscrits doit être établie comme pour le tirage au sort pour le système de l'élimination directe. Les joueurs de cette liste sont ensuite répartis dans les groupes selon la méthode dite du serpent (cf. esquisse ci-dessous) : le joueur no. 1 est attribué au groupe 1, le joueur no. 2 au groupe 2 etc. jusqu'à ce que chaque groupe compte un joueur. Le joueur suivant est ensuite attribué à la 2ème place du dernier groupe, le suivant à la 2ème place de l'avant-dernier groupe etc. jusqu'à ce que le groupe 1 comporte également deux joueurs. On procède de la même manière avec les joueurs restants.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

Exemple comportant 29 inscriptions et des groupes de quatre joueurs au maximum:

Groupes	1	2	3	4	5	6	7	8
Joueur No.	1	2	3	4	5	6	7	8
	16	15	14	13	12	11	10	9
	17	18	19	20	21	22	23	24
				29	28	27	26	25

Dans la mesure du possible, il faut éviter que les joueurs du même club soient placés dans le même groupe. Pour ce faire, un échange avec l'un des prochains joueurs mieux ou moins bien placés figurant sur la liste des joueurs inscrits est effectué.

380.7.2 Le tableau du tournoi pour le tour principal qui se joue ensuite est formé comme suit:

Si seuls les gagnants des groupes se qualifient pour le tour principal, ils sont placés dans le tableaux du tournoi selon le numéro du groupe (le gagnant du groupe 1 donc à la 1^{ère} place, etc. Exemple cf. annexe 903).

Si les deuxièmes des groupes sont également qualifiés pour le tableau principal, ils sont tirés au sort dans la moitié du tableau qui n'est pas occupée par le gagnant du même groupe.

380.7.3 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes comptent plus de 4 joueurs, un nombre de groupes de 4 correspondant à la puissance de 2 la plus élevée possible est formé. Les joueurs restants sont distribués par tirage au sort selon leur classement dans les groupes ainsi formés. Le tour principal est tiré au sort selon l'art. 380.7.2.

380.7.4 Si le nombre d'inscriptions ne correspond pas à 4 fois une puissance de 2 et que les groupes ne comptent pas plus de 4 joueurs, les joueurs sont placés par tirage au sort dans le plus petit nombre possible de groupes de 3 et de 4 conformément à l'art. 380.7.2. Le tour principal est tiré au sort selon l'annexe 904.

380.8 Dernier appel

380.8.1 Dans les tournois sans horaire, un joueur est exclu de sa série s'il n'est pas prêt à jouer 2 minutes après le dernier appel, celui-ci ayant lieu 3 minutes après le premier.

380.8.2 Dans les tournois comprenant un horaire, un joueur est exclu s'il n'est pas prêt à jouer 5 minutes après le début du match prévu à l'horaire.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

510 Championnats par équipes nationaux (ligues nationales)

510.1 Groupes

510.1.1 Le nombre de groupes des championnats par groupes des ligues nationales (LN) est fixé comme suit:

Messieurs: Ligue nationale B (LNB) 2 groupes

Ligue nationale C (LNC) 4 groupes

Chaque groupe est composé de 8 équipes.

Dames: Ligue nationale B (LNB) 2 groupes

Chaque groupe est composé de 6 équipes.

510.1.2 Les groupes de la LN sont formés selon des critères géographiques. Les équipes d'un même club sont à répartir dans différents groupes.

510.1.3 Un club ne peut être représenté au sein d'une LN par un nombre d'équipes maximal correspondant au nombre de groupes de cette ligue.

510.2 Equipes / joueurs

510.2.1 Les équipes sont composées de trois à cinq joueurs.

510.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.

510.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.

510.2.4 Les joueurs titulaires qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.

510.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».

510.2.6 *supprimé*

510.2.7 Tout joueur titulaire inscrit dans une équipe de LN qui change de club en cours de saison ne peut plus être considéré comme titulaire; il doit être remplacé par un autre joueur, considéré comme titulaire dès la sortie de son prédécesseur. Le nouveau titulaire ne doit pas être mieux classé que l'ancien, sauf s'il remplace le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.9.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- 510.2.8 L'ancien club principal LN doit immédiatement annoncer à l'Office central STT le transfert ou la sortie de tout joueur titulaire ainsi que le nouveau titulaire.
- 510.2.9 Le joueur titulaire de LN transféré doit immédiatement annoncer son transfert à l'Office central STT.
- 510.2.10 L'annonce du club principal de LN selon l'art. 510.2.8 est considérée comme annonce du joueur titulaire de LN selon l'art. 510.2.9 et vice versa.

510.3 Systèmes de jeu et attribution des points

- 510.3.1 Le championnat proprement dit se déroule conformément à l'art. 50.2.2 et les play off conformément à l'art. 50.2.3.
- 510.3.2 Pour le championnat proprement dit, les points sont attribués selon l'art. 50.3.1 et pour les play off, selon l'art. 50.3.2.

510.4 Organisation

- 510.4.1 Les championnats par groupes des LNB et LNC peuvent comprendre des rencontres simples et/ou des poules.
En STTL, le 14^e tour chez les Messieurs et le 10^e tour chez les Dames doivent débiter le même jour à la même heure.
- 510.4.2 Le déroulement administratif de l'établissement des calendriers est réglé par les directives LN.
- 510.4.3 La saisie rapide des résultats (en ligne) doit être faite dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le résultat complet doit être saisi en ligne sur click-tt dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est responsable de la saisie correcte pour tous les matchs du championnat. Cette responsabilité incombe au JA pour les matchs de promotion 1^{ère} Ligue/LNB ou LNC.

510.5 Conditions de jeu

- 510.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions sont autorisés pour qu'autant qu'ils ne perturbent pas la rencontre de LN.
- 510.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.
- 510.5.3 Les rencontres doivent se dérouler sur deux tables au moins. La LN peut autoriser des exceptions.

510.6 Classements

- 510.6.1 Le classement des deux phases des championnats par groupes est établi dans l'ordre suivant par :
- les points de l'équipe

Disposition complémentaires au règlement sportif

- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la relégation, la promotion ou l'obtention d'un titre sont en jeu.

510.6.2 La LN désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.

510.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrages ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

510.7 Mode de déroulement

510.7.1 LNB: Les équipes de LNB Messieurs et Dames disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les premiers et deuxièmes de groupe jouent des matchs de demi-finale et de finale pour la promotion en STTL. Si une équipe qualifiée renonce à participer, la troisième ou la quatrième équipe du même groupe peut être déclarée admissible par le comité directeur de la LN.

Demi-finale : Les demi-finales opposent le premier du groupe à la deuxième de l'autre groupe. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Le droit de jouer à domicile revient au premier du groupe. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Finale : le titre de champion suisse par équipes LNB est attribué à l'issue de la finale LNB qui se joue en un match (un samedi ou un

Disposition complémentaires au règlement sportif

dimanche, dans un endroit neutre dans la mesure du possible). En cas d'égalité de matchs, la règle précitée concernant le troisième match de la demi-finale s'applique pour départager les équipes.

- 510.7.2 LNC: Les équipes de LNC Messieurs disputent le championnat par groupes dans leur groupe en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les quatre premières et les quatre deuxième équipes de chaque groupe jouent des matchs de quart de finale, demi-finale et de finale pour la promotion en LNB. Si une équipe qualifiée renonce à participer, la troisième ou la quatrième équipe du même groupe peut être déclarée admissible par le comité directeur de la LN.

Quart de finale: En quarts de finale, le premier du premier groupe joue contre le deuxième du deuxième groupe et vice-versa, et le premier du troisième groupe contre le deuxième du quatrième groupe et vice-versa. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Le droit de jouer à domicile revient au premier du groupe. Si le troisième match se termine avec une égalité de matchs et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Demi-finale : Les demi-finales opposent les vainqueurs des quarts de finale. Un tirage au sort désignant l'équipe qui a le droit de jouer à domicile. En cas d'égalité après les matchs aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matchs et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide de la qualification pour la finale.

Finale : Le titre de champion suisse par équipes LNC est attribué à l'issue de la finale qui se joue en un match (un samedi ou un dimanche, dans un endroit neutre dans la mesure du possible). En cas d'égalité de matchs, la règle précitée concernant le troisième match de play-off s'applique pour départager les équipes.

510.8 **supprimé**

510.9 **Champion Suisse par équipe de LNB et LNC**

- 510.9.1 LNB: Les vainqueurs des finales de LNB Dames et Messieurs obtiennent le titre de « champion suisse par équipe de LNB » de sa série. Si les deux vainqueurs de groupe de la LNB participent au tour de promotion et de relégation STTL/LNB, les deux rencontres directes disputées lors du tour de promotion et de relégation sont

Disposition complémentaires au règlement sportif

décisives pour l'obtention du titre de « champion suisse par équipe de LNB ». En cas d'égalité après les matchs aller retour, un troisième match oppose les deux équipes au club de celle qui avait le droit de jouer la première à domicile selon le tirage au sort. En cas de match nul lors de ce troisième match est déterminant dans l'ordre la différence entre les sets gagnés et les sets perdus, puis celle entre les points gagnés et les points perdus.

510.9.2. LNC: Le vainqueur des finales LNC obtient le titre de « champion suisse par équipe de LNC ».

510.9.3 Aucune médaille n'est distribuée pour les champions suisses par équipes de LNB et de LNC.

510.10 Désignation des équipes ayant droit à la promotion

510.10.1 À l'issue des tours de promotion à l'expiration du délai de retrait, une liste des équipes ayant droit à la promotion est établie en tenant compte de toutes les relégations selon l'art. 510.12 ainsi que des relégations volontaires, des retraits, des renoncations à la promotion et des fusions, afin de déterminer les candidats à la promotion ou à la participation aux matchs de promotion/relégation.

510.11 Promotion en général

510.11.1 *supprimé*

510.11.2 Lorsqu'une équipe a droit à la promotion, mais que son club atteint le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3 dans la ligue supérieure, ce compte tenu des relégations, elle n'est pas promue. Dans ce cas, l'équipe qui la suit dans le classement du groupe et dont le club n'a pas épuisé son contingent d'équipes a droit à la promotion.

510.11.3 Toute équipe qui renonce à la promotion (art. 50.11) ou est reléguée parce que le contingent est épuisé (art. 510.12.3), est remplacée par une équipe promue de ligue inférieur en vue de compléter les groupes de LN. Est alors déterminant l'ordre du classement final des tours de promotion et des matchs de promotion/relégation ou la liste des équipes ayant droit à la promotion. Si d'autres places sont vacantes, des tours ou des matchs de promotion sont organisés dans les groupes de LN entre les équipes qui les suivent dans le classement et ont droit à la promotion.

510.11.4 Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au tour de promotion dans le même groupe, elles doivent s'affronter dès que possible.

Disposition complémentaires au règlement sportif

510.12 Relégation en général

510.12.1 La dernière équipe de chaque groupe de LN est reléguée en ligue inférieure.

Sont par ailleurs relégués :

- LNB messieurs et LNC messieurs : les avant-dernières équipes de chaque groupe

Exceptionnellement, l'avant-dernière équipe n'est pas reléguée (et ne doit pas participer aux matchs de promotion/relégation) si une équipe du même groupe de LN choisit la relégation volontaire, si elle se retire ou si elle est reléguée à titre punitif. Il en va de même de la dernière équipe du groupe si deux ou plusieurs équipes du même groupe de LN choisissent la relégation volontaire, si elles se retirent ou si elles sont reléguées à titre punitif.

510.12.2 Une équipe est reléguée à titre punitif à la fin de la saison:

- si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat par équipes jusqu'à la fin
- si elle ne participe pas au dernier match ou au dernier tour du championnat par groupes

510.12.3 Lorsqu'une équipe de LN est reléguée et que son club est déjà représenté dans la ligue inférieure par le nombre d'équipes maximal fixé à l'art. 510.1.3, une équipe désignée par le club concerné et n'ayant pas droit à la promotion doit être reléguée de cette ligue.

510.13 *supprimé*

510.14 Promotion en LNB Messieurs

510.14.1 Les quatre premières équipes promues à l'issue des finales de la LNC sont promues en LNB.

510.15 Promotion en LNB Dames et LNC Messieurs

510.15.1 Les candidats à la promotion en LNB dames et LNC messieurs disputent un tour de promotion, auquel peuvent participer deux équipes par AR.

510.15.2 Lors du tour de promotion, les équipes s'affrontent dans des groupes conformément au système de jeu prévu à l'art 50.2.2 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 50.3.1. Les équipes affrontent chaque équipe de leur groupe.

510.15.3 Mode de déroulement du tour de promotion chez les messieurs:

- En cas de participation de 16, 15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe

Disposition complémentaires au règlement sportif

de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Si d'autres places sont vacantes, les troisièmes de groupe s'affrontent dans un nouveau groupe ; en cas de besoin, il en va de même pour les quatrièmes de groupe.

- En cas de participation de 12, 11, 10 ou 9 équipes, les équipes s'affrontent en trois groupes (A-C) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les deux premières équipes de chaque groupe sont promues en LNC. Les troisièmes de groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux dernières équipes promues en LNC.
- S'il n'y a pas plus que 6 équipes participantes, un seul groupe est établi. Le premier et le deuxième du groupe sont promus à la LNB.
- Lorsque le nombre d'équipes participantes correspond au nombre de places disponibles, aucun tour de promotion n'est organisé.

510.15.4 Mode de déroulement du tour de promotion chez les dames :

- En cas de participation de 16,15, 14 ou 13 équipes, les équipes s'affrontent en quatre groupes (A-D) et sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes de chaque groupe déterminent ensuite dans un nouveau groupe les deux équipes promues en LNB.
- En cas de participation de 12, 11, 10, 9, 8 ou 7 équipes, les équipes s'affrontent en deux groupes (A, B) composés de 6 équipes au maximum qui sont tirées au sort selon leur force. Un groupe ne doit pas comporter plus d'une équipe de la même AR. Les premières équipes des deux groupes sont promues en LNB.
- Lorsque plus de 2 places sont disponibles, les équipes suivantes dans les groupes sont promues en fonction du nombre de places disponibles.

510.15.5 Les équipes de 1ère ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNB dames et LNC messieurs doivent être annoncées à l'office central STT jusqu'au 30 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions reçues après cette date ne sont plus prises en compte; les places restent vacantes. Au demeurant, la participation des équipes de 1ère ligue est réglée dans les RS AR.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

510.16 Directives LN

- 510.16.1 Au demeurant, les directives établies par l'assemblée LN doivent être observées.

520 Championnats par équipes de la STTL

520.1 Groupes de la STTL

- 520.1.1 La STTL Men est composée de 8 équipes et la STTL Women de 6 équipes.
- 520.1.2 Un club ne peut avoir qu'une équipe en STTL Men et une équipe en STTL Women.

520.2 Équipes / joueurs

- 520.2.1 Une équipe est composée de 3 à 5 joueurs.
- 520.2.2 L'équipe doit se présenter au complet dès le début de la rencontre. Les trois joueurs doivent dans tous les cas figurer sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions entraîne une défaite par forfait.
- 520.2.3 Si un joueur inscrit sur la feuille de match se blesse lors de l'échauffement ou en cours de rencontre, il est considéré comme présent.
- 520.2.4 Les joueurs titulaires d'une équipe en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.
- 520.2.5 Lors d'une rencontre, seul un joueur par équipe peut posséder une licence portant la mention «E».
- 520.2.6 L'alignement d'un joueur classé C10 ou moins en STTL Women et Men est sanctionnée conformément au RF STTL. Les équipes dames STTL ne sont pas sanctionnées durant la première saison suivant leur promotion. Il n'y a pas forfait au sens de l'art. 50.8.1. La présente disposition n'est pas applicable lors du tour de promotion LNB/STTL.
- 520.2.7 Tout joueur titulaire inscrit dans une équipe STTL qui change de club en cours de saison ne peut plus être considéré comme titulaire; il doit être remplacé par un autre joueur, considéré comme titulaire dès la sortie de son prédécesseur. Le nouveau titulaire ne doit pas être mieux classé que l'ancien, sauf s'il remplace le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.9.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- 520.2.8 L'ancien club principal de STTL doit immédiatement annoncer au secrétariat STTL le transfert et/ou la sortie de tout joueur titulaire ainsi que le nouveau titulaire.
- 520.2.9 Le joueur titulaire STTL transféré doit immédiatement annoncer son transfert au secrétariat STTL.
- 520.2.10 L'annonce du club principal de STTL selon l'art 520.2.8 est considérée comme annonce du joueur titulaire de STTL selon l'art. 520.2.9 et vice versa.
- 520.2.11 Pour un joueur transféré, un club de la STTL peut demander une licence pour la saison en cours jusqu'au 30 septembre au plus tard.
- 520.2.12 Lors des matchs de promotion/relégation, et des tours de promotion/relégation, Play Off et Play Out, seuls des remplaçants au sens de l'art. 50.4.6 ayant déjà disputé 50% des matchs de championnat par équipes pour le club concerné dans une ligue inférieure ou qu'ils aient été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) peuvent être engagés.

520.3 Système de jeu et attribution des points

- 520.3.1 Le championnat proprement dit se déroule conformément à l'art. 50.2.3.
- 520.3.2 Pour le championnat proprement dit, les points sont attribués selon l'art. 50.3.2.
- 520.3.3 Le système de jeu pour les Play Off et les Play Out est le suivant :

Système à trois / 5 matchs, 3 à 5 joueurs

Les matchs doivent se dérouler dans l'ordre suivant :

Match 1 Double Match 4 A - Z

Match 2 A - X Match 5 C - X

Match 3 B - Y

La rencontre est terminée lorsqu'une équipe a gagné 3 matchs. Un ou deux joueurs supplémentaires peuvent être alignés pour le double. Il n'est pas autorisé de désigner les joueurs A et X pour le double.

520.4 Organisation

- 520.4.1 Le championnat par groupes de STTL se déroule le week-end; dans la mesure du possible, deux rencontres sont disputées le même week-end. En STTL, le 14e tour chez les Messieurs et le 10e tour chez les Dames doivent débiter le même jour à la même heure.
- 520.4.2 L'établissement des calendriers est réglé par les directives STTL.
- 520.4.3 Le résultat complet doit être saisi en ligne sur click-tt dans les 2 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est respons-

Dispositions complémentaires au règlement sportif

able de la saisie correcte pour tous les matchs du championnat. Cette responsabilité incombe au JA pour les matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

520.5 Conditions de jeu

520.5.1 Pendant les rencontres, toute activité susceptible de gêner les joueurs sur les plans optique et/ou acoustique est interdite dans le local. L'entraînement des joueurs et d'autres compétitions ne sont pas autorisés.

520.5.2 Les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, dans les couleurs du club ou de l'équipe.

520.6 Classements

520.6.1 Le classement des championnats par groupes STTL Men et STTL Women est établi dans l'ordre suivant par :

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la participation aux play-off ou aux play-out sont en jeu.

520.6.2 La STTL désigne les lieux des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontres est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.

520.6.3 Lorsque deux ou plusieurs équipes ont obtenu le même nombre de points lors de poules de barrage ou de tours de promotion et de relégation, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par :

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort.

520.7 Mode de déroulement

520.7.1 Les huit équipes de STTL Men et les six équipes de STTL Women disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). À l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage),

Dispositions complémentaires au règlement sportif

les quatre premières équipes tant chez les Messieurs que chez les Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes selon l'art. 520.8ff. Chez les Messieurs, les équipes classées 6ème et 7ème place disputent un play-out pour le maintien selon l'art. 520.10ff. Les autres équipes terminent le championnat par équipes avec leur dernier match du championnat par groupes.

520.8 Champions suisses par équipes

520.8.1 Le champion suisse par équipes est déterminé comme suit chez les Dames et les Messieurs:

À l'issue du championnat par groupes de STTL, les quatre premières équipes participent aux play-off (matchs aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-off est obligatoire.

Demi-finale : les demi-finales opposent la 1ère à la 4ème équipe et la 2ème à la 3ème équipe du championnat par groupes. En cas d'égalité après les matchs aller et retour – et sans tenir compte de l'importance des victoires – un troisième match oppose les deux équipes. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 520.6.1 peut jouer à domicile.

Finale : Le titre de champion suisse par équipes est attribué à l'issue de la finale des play-off qui se joue en un match (un samedi, dans un endroit neutre dans la mesure du possible).

520.8.2 L'équipe la mieux placée à l'issue du championnat par groupes peut choisir de jouer le match aller à domicile ou à l'extérieur.

520.8.3 L'équipe qui s'impose en finale des play-off obtient le titre de «Champion suisse par équipes» de sa série.

520.8.4 La 1ère et la 2ème équipe Dames et Messieurs reçoivent trois médailles de STT. Une quatrième médaille est remise à l'équipe si un quatrième joueur a participé aux championnats par équipes.

520.9 Désignation des équipes ayant droit à la promotion

520.9.1 Sur la base de la liste des équipes ayant droit à la promotion remise par la LN, le comité STTL vérifie si les clubs concernés remplissent, en plus des critères sportifs (y compris les art. 510.11.2 et 510.11.3), les exigences suivantes concernant la promotion de la relève et la logistique :

- offre d'un entraînement Jeunesse dans le cadre de J+S;
- participation d'une équipe aux championnats par équipes Jeunesse;
- licence octroyée à au moins un joueur U15;

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- garantie technique de la transmission des matchs.

520.9.2 Si tous les critères ci-dessus pour une promotion en STTL sont remplis, le comité STTL désigne les équipes qui sont directement promues en STTL ainsi que les participants aux matchs de promotion/relégation LNB/STTL.

520.10 Promotion/relégation STTL Men et Women

520.10.1 La première équipe de LNB ayant droit à la promotion est promue en STTL et remplace le dernier de la STTL qui est relégué. La deuxième équipe de LNB ayant droit à la promotion dispute des matchs de promotion/relégation selon les dispositions suivantes.

520.10.2 Chez les dames, la seconde équipe ayant droit à la promotion de LNB dispute un match aller et un match retour contre l'avant-dernière équipe de STTL Women, le tirage au sort désignant celle des équipes qui a le droit de jouer la première à domicile. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en STTL.

520.10.3 À l'issue du championnat par groupes de STTL Men, les équipes classées 6ème et 7ème place disputent un play-out (matchs aller-retour) pour le maintien. La participation aux play-out est obligatoire. L'équipe perdante joue ensuite un match aller et un match retour contre la seconde équipe ayant droit à la promotion issue du tour de promotion LNB. L'équipe gagnante de ces matchs de promotion/relégation est promue ou reste en STTL.

520.10.4 En cas d'égalité après les matchs aller et retour – sans tenir compte de l'importance des victoires – des finales de promotion en STTL, des demi-finales et de la finale des play-out et des matchs de promotion/relégation STTL/LNB, un troisième match oppose les équipes. Ce match a lieu, pour les matchs de play-out, chez l'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 520.6.1, et pour les autres matchs chez l'équipe qui avait le droit de jouer la première à domicile. Tous les matchs sont disputés conformément au système de jeu prévu à l'art. 520.3.3 et au mode d'attribution des points prévu à l'art. 520.3.4.

520.11 Directives STTL

520.11.1 Au demeurant, les directives établies par la STTL doivent être observées.

Dispositions complémentaires au règlement sportif

540 Tour final des championnats par équipes Jeunesse

540.1 Mode de déroulement

540.1.1 Le tour final national est ouvert à un maximum de 8 équipes par classes d'âge. Les 8 places sont réservées aux champions régionaux des AR. Les AR peuvent inscrire des équipes supplémentaires. Si les champions régionaux ne sont pas inscrits, ils ne sont pas automatiquement remplacés par des équipes de l'AR concernée, mais par l'équipe ayant le meilleur classement suivant. Les places libres éventuelles pour les tours finaux sont attribuées aux équipes supplémentaires dont la somme des points de classement des joueurs est la plus élevée. Lorsque la somme des points de classement des joueurs des meilleures équipes supplémentaires sont égales, les places sont attribuées selon les critères suivants :

- Les équipes de l'AR qui est le moins représentée parmi les équipes supplémentaires déjà qualifiées
- Le tirage au sort

540.1.2 La répartition des groupes pour une classe d'âge est réglée comme suit:

- En cas de participation de 8, 7 ou 6 équipes, le tour éliminatoire est disputé en deux groupes comportant chacun 4 équipes au maximum. Les équipes sont tirées au sort selon leur force. Le même groupe ne doit pas comprendre deux équipes de la même AR.
- En cas de participation de 4 ou 5 équipes, un seul groupe est formé.
- Le nombre minimal d'équipes pour chaque classe d'âge est de 4.
- Les équipes jouent chacune contre chacune dans un groupe et en un seul tour.

540.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1ère place.

540.1.4 Le classement des matchs de groupes du tour éliminatoire est établi comme suit:

L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.

Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe

Dispositions complémentaires au règlement sportif

- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

540.1.5 Tour final

À l'issue du tour éliminatoire par groupes, la finale se joue en deux tours dont le déroulement est le suivant :

1er tour	Match 1	1er du groupe A contre 2e du groupe B
	Match 2	1er du groupe B contre 2e du groupe A
	Match 3	3e du groupe A contre 4e du groupe B
	Match 4	3e du groupe B contre 4e du groupe A
2e tour	Match 5	Vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2 (finale)
	Match 6	perdant du match 1 contre perdant du match 2 (match pour la 3e place)
	Match 7	vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4
	Match 8	perdant du match 3 contre perdant du match 4

540.2 Système de jeu

540.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.

540.2.2 L'attribution des points est réglée à l'art. 50.3.2.

540.3 Organisation

540.3.1 L'organisation du tour final national Jeunesse relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

550 Tour final des championnats par équipes Seniors

550.1 Mode de déroulement

550.1.1 Chaque AR peut inscrire une équipe par classe d'âge au tour final national.

550.1.2 En cas de participation maximale de 5 équipes, les équipes jouent chacune contre chacune dans un groupe et en un seul tour. En cas de participation de 6 à 8 équipes, les équipes jouent dans deux groupes comptant 3 ou 4 équipes chacun. Les premières et deuxième équipes de chaque groupe sont qualifiées pour les demi-finales qui sont disputées selon le système croisé. Les deux gagnants s'affrontent ensuite pour la première et la deuxième place, les deux perdants s'affrontent pour la troisième et la quatrième

Dispositions complémentaires au règlement sportif

place. Les équipes peuvent s'affronter pour les places 5 à 8 en disputant des matchs selon le même mode.

550.1.3 Les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'une équipe, le tenant du titre occupant la 1ère place.

550.1.4 Le classement des matchs de groupes est établi comme suit:
L'équipe qui totalise le plus de points est vainqueur.
Si deux ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, un classement séparé de leurs rencontres directes est établi; il est déterminé dans l'ordre suivant par:

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus
- le tirage au sort

550.2 Système de jeu

550.2.1 Les rencontres se jouent conformément à l'art. 50.2.3.

550.2.2 L'attribution des points est réglée à l'art. 50.3.2.

550.3 Organisation

550.3.1 L'organisation du tour final national Seniors relève de la compétence de la Direction STT. Les organisateurs intéressés peuvent poser leur candidature.

560 Coupe Suisse

560.1 Mode de déroulement

560.1.1 La Coupe Suisse se joue selon le mode de l'élimination directe.

560.1.2 Elle comprend les tours éliminatoires, trois tours principaux, les huitièmes de finale, quarts de finales, demi-finales et la finale. Les quart de finales, les demi-finales et la finale sont disputés le même jour au même lieu de compétition.

560.1.3 Les simples et les doubles se jouent en trois sets gagnants.

560.1.4 Les clubs entrent dans la compétition de manière échelonnée, en fonction de la ligue à laquelle appartient leur première équipe:

- Clubs ligues régionales: aux tours éliminatoires
- Clubs LNC: au premier tour principal
- Clubs LNB: au deuxième tour principal
- Clubs STTL: au troisième tour principal.

560.1.5 Les clubs sont répartis dans des zones d'importance sensiblement égale, en tenant compte des facteurs géographiques mais indépen-

Dispositions complémentaires au règlement sportif

damment des frontières des AR. Huit zones sont délimitées pour les tours éliminatoires, quatre pour le premier et le deuxième tours principaux, deux pour le troisième tour principal. A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort est effectué indépendamment des facteurs géographiques.

- 560.1.6 Un tirage au sort a lieu avant chaque tour. Les clubs de LN sont placés pour leur premier match. Les clubs de ligue inférieure reçoivent l'équipe adverse.

560.2 Equipes et joueurs

- 560.2.1 Une équipe se compose de six joueurs et ne peuvent compter qu'un joueur titulaire d'une licence portant la mention «E».

- 560.2.2 Les rencontres se jouent en douze simples et trois doubles, qui doivent se dérouler dans l'ordre suivant:

Match 1	A - V	Match 9	Double 3 - 3
Match 2	B - U	Match 10	A - U
Match 3	C - X	Match 11	B - V
Match 4	D - W	Match 12	C - W
Match 5	E - Z	Match 13	D - X
Match 6	F - Y	Match 14	E - Y
Match 7	Double 1 - 1	Match 15	F - Z
Match 8	Double 2 - 2		

Tous les matchs sont joués, à l'exception du quart de finale, de la demi-finale et de la finale, qui se terminent dès que le vainqueur est connu.

- 560.2.3 Les joueurs doivent être inscrits sur la feuille de match par ordre décroissant de classement selon la suite A, B, C, D, E, F et U, V, W, X, Y, Z. Les dames indiquent leur classement messieurs.

- 560.2.4 Les doubles peuvent être composés librement. Ils doivent être inscrits dans l'ordre de leur somme des classements dans la feuille de match.

- 560.2.5 Une équipe est autorisée à jouer avec un minimum de cinq joueurs.

560.3 Forfait

- 560.3.1 L'équipe qui contrevient au RS STT lors de la rencontre la perd par forfait.

- 560.3.2 Si une équipe a disputé plusieurs rencontres en contrevenant au règlement et que la violation n'est constatée qu'ultérieurement, seul le dernier match joué après la constatation est gagné par forfait par l'équipe adverse. Si l'équipe fautive est déjà éliminée au moment de la constatation, la faute n'influence pas le plan de jeu. Les amendes

Dispositions complémentaires au règlement sportif

sanctionnant les matchs disputés de manière contraire au règlement sont réglées dans le RF STT.

560.4 Titres et prix

560.4.1 Le vainqueur de la finale obtient le titre de «Vainqueur de la Coupe Suisse» et le challenge de STT.

Les joueurs des équipes qualifiées pour la finale par équipes ayant participé à au moins une des trois dernières rencontres reçoivent une médaille de STT.

900 Annexes

901 Tableau de tournoi (élimination directe)

902 Tableau de tournoi (élimination directe avec repêchage)

903 Tableau de tournoi (formule mixte I)

904 Tableau de tournoi (formule mixte II)

905 Schéma championnat par équipes

906 Ordre de match Td

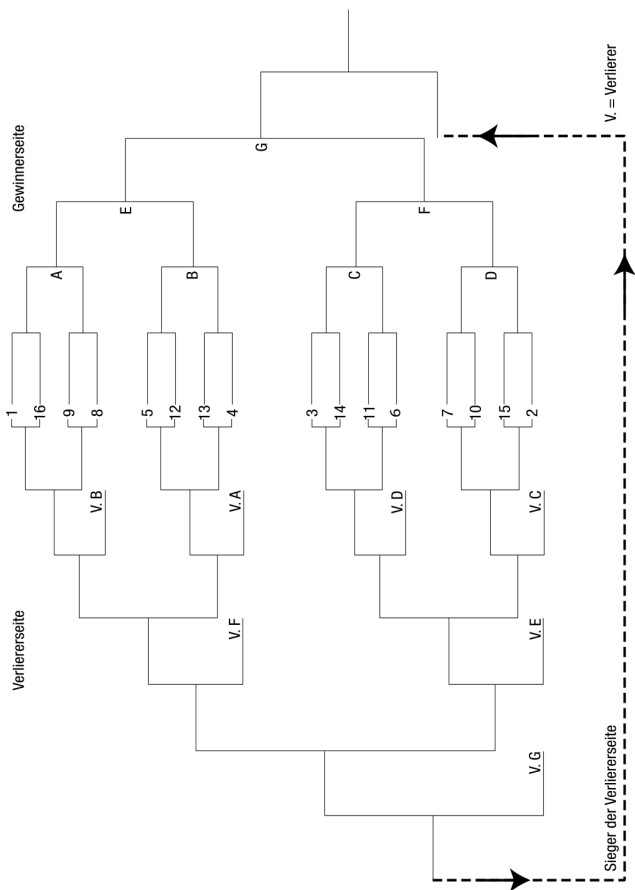
Annexe au règlement sportif

901 Tableaux de tournoi (élimination directe)

Joueurs engagés

1-8	9-16	17-32	33-64		65-128			
			(2 Tableaux)		(4 Tableaux)			
			1. Tab.	2. Tab	1. Tab.	2. Tab	3. Tab	4. Tab
1	1	1	1	3	1	5	3	7
		32	64	62	128	124	126	122
		17	33	35	65	69	67	71
		16	32	30	64	60	62	58
		9	9	17	33	37	35	39
8	8	24	48	46	96	92	94	90
		25	49	51	97	101	99	103
		8	16	14	32	28	30	26
		5	5	9	17	21	19	23
		28	56	54	112	108	110	106
5	5	21	41	43	81	85	83	87
		12	24	22	48	44	46	42
		13	25	27	49	53	51	55
		20	40	38	80	76	78	74
		29	57	59	113	117	115	119
4	4	4	8	6	16	12	14	10
		3	5	7	9	13	11	15
		30	60	58	120	116	118	114
		19	37	39	73	77	75	79
		14	28	26	56	52	54	50
3	3	11	21	23	41	45	43	47
		22	44	42	88	84	86	82
		27	53	55	105	109	107	111
		6	12	10	24	20	22	18
		7	13	15	25	29	27	31
6	6	26	52	50	104	100	102	98
		23	45	47	89	93	91	95
		10	20	18	40	36	38	34
		15	29	31	57	61	59	63
		18	36	34	72	68	70	66
7	7	31	61	63	121	125	123	127
		2	4	2	8	4	6	2
		2	4	2	8	4	6	2
		2	4	2	8	4	6	2
		2	4	2	8	4	6	2

902 Tableaux de tournoi (élimination directe avec repêchage)



Annexe au règlement sportif

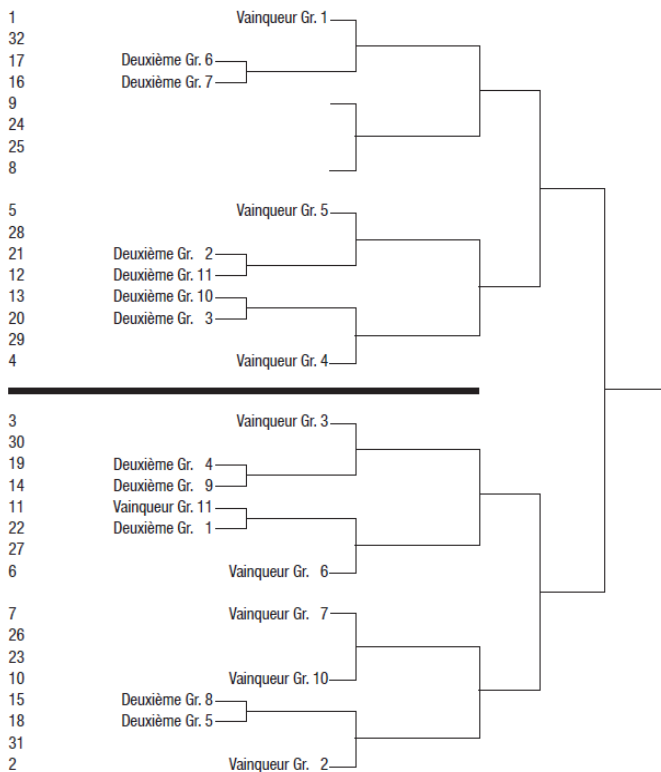
903 Tableaux de tournoi (formule mixte I)

Groupe N°	Elimination	Tableau principal	
1	1 = A 32 = B 17 = C 16 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 1
8	9 = A 24 = B 25 = C 8 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 8
5	5 = A 28 = B 21 = C 12 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 5
4	13 = A 20 = B 29 = C 4 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 4
3	3 = A 30 = B 19 = C 14 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 3
6	11 = A 22 = B 27 = C 6 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 6
7	7 = A 26 = B 23 = C 10 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 7
2	15 = A 18 = B 31 = C 2 = D	A-B C-D A-C B-D A-D B-C	Vainqueur groupe 2

Annexe au règlement sportif

904 Tableaux de tournoi (formule mixte II)

904.1 Un exemple comprenant 11 groupes



Vainqueur = Premier du groupe/Deuxième = Deuxième du groupe

La prescription de la procédure du tirage au sort, se trouve sous 904.2 bis 904.6

Annexe au règlement sportif

904.2 Invitation: Formule mixte prévoyant la qualification de deux joueurs pour le tour principal.

904.3 Inscriptions: 44 joueurs: 11 groupes de 4

904.4 Matches de groupes: Les joueurs sont répartis par tirage au sort en 11 groupes, conformément à l'art. 380.6.4 et à l'annexe 903.

904.5 Tour principal: Le tour principal est composé de 22 joueurs répartis dans un tableau de tournoi de 32.

Les premiers de groupe sont placés aux positions 1 à 11 en fonction du numéro de leur groupe. Les positions 12 à 22 sont destinées aux 2es de groupe. Le tirage au sort s'effectue comme suit:

Les 2es des groupes dont les premiers sont placés en haut du tableau, soit ceux des groupes no 9, 8, 5, 4 et 1 seront placés en bas du tableau.

A l'inverse, les 2es des groupes dont les premiers sont placés en bas du tableau, soit ceux des groupes no 11, 10, 7, 6, 3 et 2 seront placés en haut du tableau.

Les places leur sont attribués en commençant par le 2e du groupe no 11.

904.6 Application: Ce système de tirage au sort est applicable à n'importe quel nombre de groupes.

905 Schéma championnat par équipes

	Jeunesse					Seniors	
	Mess.	Dames	U13	U15	U19	O40	O50
Ligues nationales	STTL LNB LNC	STTL LNB	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final	Tour final
Ligues régionales*	1e ligue 2e ligue 3e ligue 4e ligue 5e ligue 6e ligue	1e ligue 2e ligue 3e ligue					

* La répartition éventuelle en classe de jeu (ligues) est laissée à la libre appréciation des associations régionales.

Annexe au règlement sportif

906 Ordre de match TdC

Groupe à 10

1 ^{er} tour	6 ^{ème} tour
A (1) - K (10)	A (1) - E (5)
B (2) - F (6)	B (2) - D (4)
C (3) - G (7)	C (3) - H (8)
D (4) - H (8)	F (6) - K (10)
E (5) - I (9)	G (7) - I (9)

2 ^{ème} tour	7 ^{ème} tour
A (1) - I (9)	A (1) - F (6)
B (2) - K (10)	B (2) - C (3)
C (3) - F (6)	D (4) - E (5)
D (4) - G (7)	G (7) - H (8)
E (5) - H (8)	I (9) - K (10)

3 ^{ème} tour	8 ^{ème} tour
A (1) - H (8)	A (1) - C (3)
B (2) - I (9)	B (2) - E (5)
C (3) - K (10)	D (4) - I (9)
D (4) - F (6)	F (6) - H (8)
E (5) - G (7)	G (7) - K (10)

4 ^{ème} tour	9 ^{ème} tour
A (1) - G (7)	A (1) - B (2)
B (2) - H (8)	C (3) - D (4)
C (3) - I (9)	F (6) - G (7)
D (4) - K (10)	H (8) - I (9)
E (5) - F (6)	E (5) - K (10)

5 ^{ème} tour
A (1) - D (4)
B (2) - G (7)
C (3) - E (5)
F (6) - I (9)
H (8) - K (10)

Groupe à 8

1 ^{er} tour	7 ^{ème} tour
A (1) - H (8)	A (1) - B (2)
B (2) - E (5)	C (3) - D (4)
C (3) - F (6)	E (5) - F (6)
D (4) - G (7)	G (7) - H (8)

2 ^{ème} tour
A (1) - G (7)
B (2) - H (8)
C (3) - E (5)
D (4) - F (6)

3 ^{ème} tour
A (1) - F (6)
B (2) - G (7)
C (3) - H (8)
D (4) - E (5)

4 ^{ème} tour
A (1) - E (5)
B (2) - F (6)
C (3) - G (7)
D (4) - H (8)

5 ^{ème} tour
A (1) - D (4)
B (2) - C (3)
E (5) - G (7)
F (6) - H (8)

6 ^{ème} tour
A (1) - C (3)
B (2) - D (4)
E (5) - H (8)
F (6) - G (7)

Groupe à 6

1 ^{er} tour	5 ^{ème} tour
A (1) - E (5)	A (1) - B (2)
B (2) - D (4)	C (3) - D (4)
C (3) - F (6)	E (5) - F (6)

2 ^{ème} tour
A (1) - D (4)
B (2) - F (6)
C (3) - E (5)

3 ^{ème} tour
A (1) - C (3)
B (2) - E (5)
D (4) - F (6)

4 ^{ème} tour
A (1) - F (6)
B (2) - C (3)
D (4) - E (5)

Matchs avec joueurs du même club

4 joueurs:
A, B, D, E

3 joueurs:
A, C, E,
B, D, F

2 joueurs:
A, E,
B, D,
C, F